

06/2023

CONSEIL MUNICIPAL
Procès-verbal de la séance du 06 juillet 2023

ELUS	Présent	Donne procuration à	Absent	Commentaires
BONNET Xavier	X			
LUNEAU Laurence	X			
PEULVEY Christian	X			
JOUSSET Véronique	X			
PAYEN Benoît	X			
CARRE Marie-Gabrielle		PEULVEY Christian		
BRETAUDEAU Philippe	X			
LEROY Anne	X			
BELLANGER Bernard	X			
POILANE Dominique	X			
ELAIN Blandine	X			
MALDELAR Laurent	X			
LANDREAU Jean-Pierre	X			Absent à la délibération 9
BUTRUILLE Christophe	X			
AMIAUD Christelle	X			
MARY Patricia	X			
PIROIS Alexia	X			
SANCHEZ Sonia		JOUSSET Véronique		
BLANLOEIL Séverine		ELAIN Blandine		
HAY Thomas	X			<u>Secrétaire de séance</u>
PAQUEREAU Cyrille		BRETAUDEAU Philippe		
BACHER Lamia	X			
BAILLIARD Marie-Claude	X			
GUITTET Marie-Noëlle	X			
MIGNOTTE Yves		ROMI Gaëlle		N'a pu exercer son pouvoir à la délibération 6
BETSCHART Eric	X			
NICOLON Franck	X			
CLENET Françoise	X			
ROMI Gaëlle	X			Absente à la délibération 6
Nombre de membres en exercice	24 sur l'ensemble de la séance	5 procurations sur l'ensemble de la séance		

N° de délibération	Sujet	Nombre de votants	DECISION		
			POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
		29			
23.07.01	Le Connétable – délégation de service public – rapport d'activités 2022 – présentation	29	29		1
23.07.02	Petit train touristique – délégation de service public – rapport d'activités 2022 – présentation	29	29		
23.07.03	Reconstruction du groupe scolaire Jacques-Prévert et d'un gymnase – procédure de concours d'architecte – désignation du candidat retenu	29	29		
23.07.04	Fourniture de titres déjeuners – signature de l'accord-cadre – autorisation	29	29		
23.07.05	Budget principal – décision modificative n° 1 – adoption	29	21		8
23.07.06	Budget principal – valorisation de comptes-épargne temps – reprise de provision	27	27		
23.07.07	Exonération partielle de loyer pour un local commercial sis 7, place du minage	29	29		
23.07.08	Modification du tableau des effectifs	29	29		
23.07.09	Modification de la liste des emplois temporaires et saisonniers à pourvoir pour l'année 2023	28	28		
23.07.10	Modification des taux de promotion	29	29		
23.07.11	Personnel communal – avantage en nature « repas » – fixation du cadre	29	29		
23.07.12	Service « accueils collectifs de mineurs » – mise en place d'un contrat d'apprentissage	29	29		
23.07.13	Modification de la dénomination de la nouvelle voie attenante à la rue des Ajoncs et à la rue des Papetiers	29	29		
23.07.14	TOTEM France – convention d'occupation du domaine public – approbation	29	29		
23.07.15	Tarifs scolaires – année scolaire 2023-2024	29	29		
23.07.16	Présentation de l'acte 1 de la saison culturelle et fixation des droits d'entrée aux spectacles	29	29		
23.07.17	Clisson Vintage – convention d'objectifs et de moyens – année 2023 – approbation	29	29		

L'an deux mille vingt-trois, le 06 juillet à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis après avoir été dûment convoqués le 30 juin 2023 à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Xavier Bonnet, Maire.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire (Monsieur Hay).

Après le mot d'accueil, **Monsieur le Maire**, ouvre la séance et donne lecture des 5 pouvoirs déposés.

* * *

Madame Guittet sollicite un rectificatif d'une déclaration faite lors du précédent conseil municipal. Elle s'exprime en ces termes : « Lors du dernier conseil municipal, sur le projet de la Halle de la gardienne des ténèbres, je voudrais faire un rectificatif suite à mon intervention sur la hauteur du bâtiment. Sur le PLU, vous savez que suivant les zonages, les hauteurs de construction diffèrent. En zone Ue, zone artisanale, tertiaire et commerciale, la hauteur est limitée à 10 mètres, en zone Ul, zone destinée à des constructions et équipements à vocation culturelle, touristique, loisirs et sportive, la hauteur est limitée à 15 mètres. J'ai mis en garde pour ne pas dépasser les 10 mètres alors que l'on est en zone Ul et donc avec une possibilité jusqu'à 15 mètres. On est

dans une zone U1 mais la frontière avec la zone Ue est tellement mince. Zone touristique certes mais n'est-ce pas avant tout dans un but commercial. Par ailleurs, je tiens à rappeler que dans le PLU, il est stipulé que les constructions doivent s'intégrer harmonieusement à l'environnement ainsi qu'au paysage naturel. On peut donc se poser la question par rapport à la hauteur du bâtiment prévue. ».

Monsieur le Maire indique que cela sera pris en compte dans l'instruction qui est en train de se terminer.

x x x

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°23.07.01

COMMANDE PUBLIQUE

Délégations de services publics

- ♦ *Le Connétable - délégation de service public - rapport d'activités 2022 - présentation*

Monsieur le Maire expose les faits.

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2010, le Conseil municipal confiait à l'association 'Cinéma Le Connétable', sous la forme d'une délégation de service public (DSP), l'exploitation du complexe cinématographique 'Le Connétable' (sis au 1 cours des Marches de Bretagne à Clisson) par voie d'affermage, pour une durée de quinze années.

Pour rappel, une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Conformément aux dispositions de l'article L.3131-5 du Code de la commande publique, le concessionnaire produit chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations comptables afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport permet à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Monsieur le Maire donne la parole, en séance, au Président de l'association « Cinéma - Le Connétable », qui présente et détaille le rapport et les comptes de l'exercice 2022 du service public concédé.

Ce rapport retrace l'activité de l'année 2022 et présente une fréquentation du cinéma de l'ordre de 53 511 entrées (contre 31 761 en 2021 soit une augmentation de + 68,48 % en un an). Le nombre de séance était de 1 344 pour l'année 2022 contre 820 en 2021, 663 en 2020 et 1 198 en 2019.

Après 2 années consécutives en négatif, le résultat d'exploitation de l'année 2022 est positif à hauteur de 2 276,94 €.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L.3131-5,

VU la délibération n°10.07.03 en date du 1^{er} juillet 2010, par laquelle le Conseil municipal confiait, pour quinze années, l'exploitation du complexe cinématographique 'Le Connétable', par voie de délégation de service public de type 'affermage' à l'association 'Cinéma - Le Connétable' de Clisson,

VU l'avis de la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 29 juin 2023,

VU le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport 2022 de la délégation de service public « Gestion du complexe cinématographique Le Connétable » établi par l'association 'Cinéma - Le Connétable', délégataire, représentée par son Président, comportant notamment les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de ce service public,

PRECISE que ce rapport sera mis à la disposition du public, et consultable en mairie, aux heures d'ouverture,

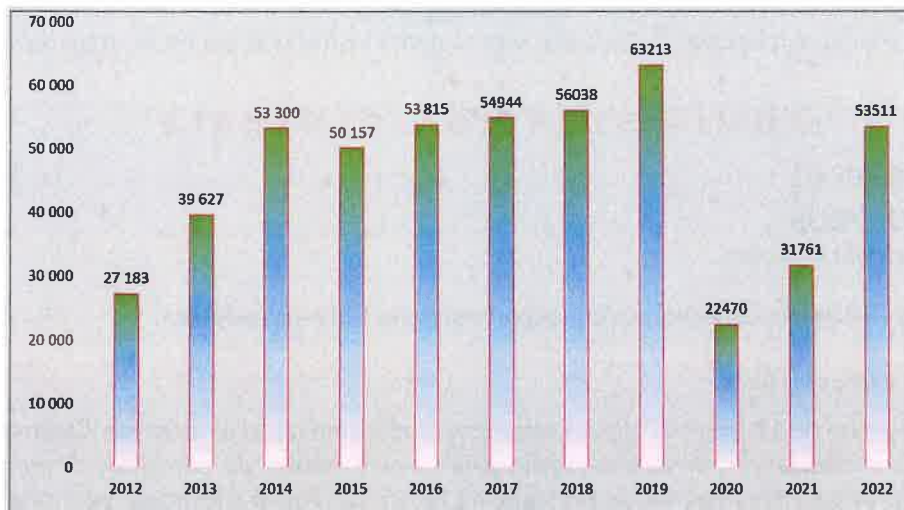
DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur le Maire demande à Monsieur Morin, Président de l'association, de faire la présentation du rapport.

Monsieur Morin remercie l'assemblée de l'accueillir et indique que le rapport est le reflet de l'assemblée générale qui s'est tenue en avril.

Il évoque dans un premier temps la fréquentation du cinéma :



Il indique que l'année 2019 sert de référence à tous les cinémas. Il explique l'accroissement de la fréquentation en 2022 par la fermeture du cinéma 'Caméra 5' de Montaigu. Il compare les chiffres à ceux au niveau national pour lesquels on note une baisse de la fréquentation d'environ 10 à 15% (jusqu'à 30 à 40% dans l'est de la France). Il compte utiliser sa base associative pour fidéliser les montacutains qui viennent jusqu'à Clisson voir des films (mise en place d'animations...) lorsque le nouveau cinéma privé ouvrira à Montaigu. Il note une hausse de 20% de la fréquentation par rapport à 2019 depuis le début de l'année 2023.

Il informe qu'en 2022, il y a eu davantage de séances avec un taux de gratuité de 2,75%.

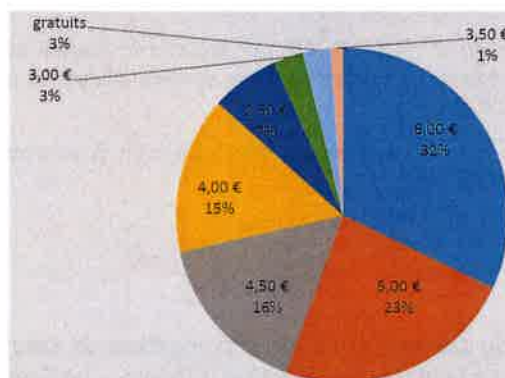
Il présente la moyenne de spectateurs par séance selon le tableau suivant :

Spect/séance	2019	2020	2021	2022
Le Connétable	52.76	33.89	38.73	39.81
France entière	24.86	15.43	19	16,2

Il a conscience de pouvoir bénéficier de 2 grandes salles mais note qu'une petite salle supplémentaire permettrait de garder les films à l'affiche plus longtemps.

Concernant les tarifs, il indique que le tarif à 6 € représente un tiers des billets vendus. Il note que 30 % des billets sont en prévente. Il constate que ce pourcentage augmente d'année en année. Il fait part d'un nombre important d'abonnés. Il indique que le prix moyen du tarif est de 4,84 €.

Il présente la répartition des tarifs selon le graphique qui suit :



Il assure que la qualité de l'accueil due au spectateur est reconnue par les spectateurs eux-mêmes.

Il évoque le débat qu'il y a eu lors de l'assemblée générale sur le tri et la diminution des déchets, la formation sur la sécurité-incendie (qui a eu lieu le 04/03) et une mise en situation réelle d'évacuation avec l'école Sainte-famille le 19/06 au cours de laquelle au moment du générique, près de 100 personnes ont été évacuées.

Il fait part de l'arrivée d'un service civique qui s'est investi dans des missions jusqu'alors, non réalisées : contact avec des réalisateurs ...

Il présente les projets de l'association : le 50^{ème} festival (qui a débuté en 1974), le changement des projecteurs pour des projecteurs lasers qui seront plus économes en énergie et en maintenance qui arriveront prochainement, l'aménagement du hall en début de réflexion en concertation avec les services communaux, le projet de fresque.

Il évoque aussi les difficultés de stationnement en cours de journée du fait des travaux au niveau de la délégation départementale du vignoble et s'inquiète sur l'échéance prochaine de la délégation de service public.

Concernant le festival de 2022, il est enchanté d'avoir eu une belle fréquentation et d'avoir bénéficié de la présence de personnalités.

Il indique que le cinéma s'intègre à la vie du territoire et est partenaire avec plusieurs structures locales (médiathèques de Gétigné, Clisson, associations locales...).

Il rappelle la fin du partenariat avec 'Connaissance du monde' du fait d'un manque de renouvellement des films. Il indique que le nouveau partenariat avec 'Découverte du monde' a permis d'avoir un bilan financier positif. Il explique qu'un réalisateur vient présenter son film qui se termine par un débat. Il informe que la programmation est établie en concertation avec 'Découverte du monde'. Il reconnaît que le public qui assiste à ces séances est plutôt âgé et qu'il essaye de le rajeunir. Il fait part de la diminution du nombre d'abonnés mais note une hausse de la fréquentation.

Concernant les rendez-vous du mardi qui concernent un public plutôt âgé, il note que la fréquentation à ces séances est la plus importante au cours de la semaine bleue mais fait remarquer qu'il pourrait y avoir une marge de progression pour les autres mardis s'il existait un mode de transport pour amener ces personnes au cinéma.

En ce qui concerne les ciné-goûters destinés aux enfants de plus de 3 ans, il indique que les séances sont très prisées par les familles et espère ne pas devoir refuser du monde un jour.

Il travaille beaucoup avec le milieu scolaire du secteur, les centres de loisirs, les instituts médico-éducatifs, le Département, le festival des 3 continents.

Il rappelle que 2 personnes gèrent la communication notamment sur les réseaux sociaux. Il assure que les abonnés reçoivent systématiquement le programme des films et celui des animations. Il informe qu'il a établi un partenariat avec l'entreprise Ciné society qui apporte en fonction des films à diffuser des éléments de communication. Il fait remarquer que l'outil le plus utilisé pour consulter le programme et prendre les places en ligne est le téléphone. Il indique que la communication a un rôle important à jouer dans la fréquentation.

Concernant la confiserie, le solde est positif en 2022. La publicité, quasi exclusivement locale, apporte un chiffre d'affaires de 10 000 €.

Concernant les éléments financiers, il indique que le produit d'exploitation se rapproche de celui de 2019, que le résultat d'exploitation est à nouveau positif, que les amortissements diminuent suite à la fin du financement de l'atmos. Il annonce toutefois que les amortissements vont à nouveau augmenter avec les futurs achats de projecteurs et les travaux à réaliser.

Il indique qu'il n'a pas de difficulté à trouver des bénévoles car après 6 mois, ils peuvent avoir une carte qui leur permet d'avoir quelques entrées gratuites et affirme l'engagement des membres du conseil d'administration et leur implication.

Monsieur le Maire remercie de cette activité positive. Il note l'engagement des bénévoles. Il se satisfait de la remontée de la fréquentation suite à la crise sanitaire. Il félicite les actions (qualité de l'accueil, gestion des déchets, exercice incendie...) mises en place qui font la singularité de ce cinéma. Il note le nombre important de partenaires. Concernant l'échéance de la délégation de service public qui prendra fin d'ici 2 ans, il prendra en compte tous ces éléments pour l'établissement du futur cahier des charges. Il rappelle qu'en 2022, Monsieur Morin avait déjà émis l'idée d'agrandir le cinéma. Il sent que le besoin est avéré suite à différentes rencontres avec des élus. Il propose pour le budget de l'exercice 2024 d'inscrire un montant pour la réalisation d'une étude en vue de cela.

Monsieur Nicolon est satisfait de la proposition de Monsieur le Maire, car à l'époque de sa construction, il était prévu 2 salles et la possibilité d'en créer une troisième. Il estime que cela est la meilleure façon de préserver la singularité de ce cinéma. Il souhaite que la communauté d'agglomération mette en place sur le territoire ce type de cinéma local plutôt que des complexes cinématographiques privés.

Délibération n°23.07.02

COMMANDE PUBLIQUE

Délégations de services publics

- ♦ *Petit train touristique – délégation de service public – rapport d'activités 2022 – présentation*

Par délibération du 17 janvier 2019, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le principe du recours à une délégation de service public (DSP) par voie « d'affermage », conformément à l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, destinée à l'exploitation d'un petit train touristique.

Cette délégation a été confiée à la société SAS Transports BOCHEREAU sise 6 route des Fontaines à Saint-Philbert-du-Peuple (49160), via une convention d'affermage signée le 27 juin 2019 pour 5 ans.

Pour rappel, une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Conformément aux dispositions de l'article L.3131-5 du Code de la commande publique, le concessionnaire produit chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations comptables afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport permet à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Monsieur le Maire donne la parole, en séance, au représentant du délégataire qui présente et détaille le rapport et les comptes de l'exercice 2022 du service public concédé.

De manière globale, ce rapport indique que :

- Le petit train touristique a démarré la saison plus tôt avec un début de service le samedi 9 avril 2022 et a cessé de circuler le 6 novembre 2022, soit 27 jours de plus qu'en 2021.
- 2 598 usagers ont été accueillis lors des 327 tours effectués, soit une moyenne de 8 usagers par tour.

Les recettes liées à la billettique ne sont pas atteintes par rapport au prévisionnel du fait d'une période de canicule intense qui a fortement affecté la fréquentation du petit train mais également d'un contexte économique marqué par une poussée inflationniste qui contraint le budget des ménages.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L.3131-5,

VU l'avis de la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 29 juin 2023,

VU le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport 2022 établi par la société SAS Transports BOCHEREAU sise 6 route des Fontaines à Saint-Philbert-du-Peuple (49160), le délégataire, comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de ce service public,

PRECISE que ce rapport sera mis à la disposition du public, et consultable en mairie, aux heures d'ouverture,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur le Maire demande à Romane Voisin et à Laurent Voisin, Directeur marketing et développement de la société Voisin de présenter le rapport.

Madame Voisin indique que le résultat de l'exercice montre un déficit : baisse de la billettique de 44% par rapport au prévisionnel, baisse des recettes publicitaires malgré les démarches entreprises (élargissement du carnet d'adresses, relance des entreprises, mailing) et baisse des tarifs publicitaires. Elle informe qu'une déduction a été faite sur le prix de la redevance due à la Ville de Clisson car le petit train a été utilisé par la Ville de Vallet.

Elle indique qu'il y a une baisse des recettes de 14% par rapport au prévisionnel effectué.

Concernant les dépenses, elle fait part de l'augmentation des coûts des matières premières de 33%, suite à la guerre en Ukraine, de la revalorisation des salaires en 2022 (pour renforcer l'attractivité de l'entreprise), de la rénovation de 3 wagons du petit train (7 530 €).

Elle indique une baisse des frais de commercialisation de 54%.

Elle explique que les frais généraux sont fixés par l'application d'un taux fixé sur les charges directes d'exploitation.

Elle explique le déficit d'exploitation car l'entreprise a fait le choix d'offrir un nombre plus important de services (109 jours d'utilisation du petit train en 2022 contre 82 en 2021).

Elle rappelle que le petit train circule avec un carburant à base de colza (100 % français).

Elle comptabilise les encaissements à hauteur de 11 501 € pour l'année 2022. Elle fait remarquer que juillet et août restent les mois les plus attractifs. Elle constate que les mois de juin et novembre ont engendré peu de recettes (recette moyenne de 25,45 € pour juin et de 9,32 € pour novembre) du fait du climat.

Elle note que les billets 'plein tarif' et 'famille' sont les plus vendus, le tarif 'famille' restant très attractif.

Malgré des efforts au cours du premier trimestre pour démarcher de nouveaux annonceurs, elle note un manque à gagner de 3 966 € pour 2022.

Le petit train a fait voyager en 2022, 5 598 clients, sur 327 tours. Elle indique que cela est inférieur à ce qui avait été prévu.

Elle indique que pour 2023, le petit train exécute 4 tours au lieu de 3 par jour.

Elle informe qu'une nouvelle grille tarifaire a été mise en place pour 2023 (tarif plein à 4 € au lieu de 6 €, le tarif réduit à 3 € au lieu de 4 €, le tarif famille à 10 € au lieu de 15 €).

Pour 2023, elle informe que le petit train a été doté d'un terminal de paiement électronique pour faciliter les moyens de paiement et qu'il réalise un arrêt à la Garenne Lemot pour permettre aux clients d'apprécier davantage le circuit.

Monsieur le Maire rappelle le contexte difficile pour 2022 (double édition du Hellfest, canicule).

Madame Romi interroge M. le Maire sur le choix de faire circuler un petit train touristique. Elle rappelle qu'il s'agit d'une délégation de service public de 5 ans. Elle note que le résultat n'est pas au rendez-vous. Elle s'exprime en ces termes : « C'est un choix qui pourrait être remis en question parce qu'un petit train, cela surconsomme forcément du fait de son parcours. Vous le disiez dans votre rapport et mentionniez des arrêts qui sont répétés avec des embouteillages. Il y a des odeurs aussi. C'est évidemment beaucoup plus pertinent en termes de bilan carbone d'utiliser le colza. Et là, vraiment, je salue vos efforts. Cela étant, le colza améliore l'impact carbone, mais pas trop, l'impact environnemental, parce qu'après la pomme de terre, les 3 grandes cultures qui reçoivent le plus de traitements phytosanitaires, ce sont le colza, la betterave sucrière et le blé. Et cette production intensive de colza a conduit de nombreux agriculteurs dans une impasse technique, avec l'interdiction des néonicotinoïdes qui tuent les abeilles, donc ces terres qui sont consacrées à la production de biocarburants sont prises sur les jachères. Or les pesticides et la disparition des jachères sont, selon le muséum d'histoire naturelle, les 2 principaux facteurs de l'origine de l'effondrement des populations d'insectes et d'oiseaux en milieu agricole. Alors, je sais qu'il n'y a pas de solution toute blanche ou toute noire, mais ça n'est pas non plus un impact neutre sur l'environnement. De plus, c'est un véhicule qui aujourd'hui doit rendre un service aux touristes. On voit que pour l'instant, ce n'est pas encore équilibré. Et s'il rendait aussi un service à la population parce qu'aujourd'hui, il ne s'arrête pas à des points stratégiques qui seraient pour le coup très appréciés des Clissonnais. Aussi, je me souviens que l'année dernière, Monsieur Maire, vous nous disiez qu'il ne pouvait pas y avoir d'arrêt parce que justement, c'était touristique et que cela devait faire une boucle. J'entends aujourd'hui qu'il va y avoir un arrêt à la Garenne Lemot. Serait-ce possible qu'il y ait d'autres arrêts qui permettraient à la fois à des Clissonnais et à des touristes qui pourraient justement être ravis de de cette possibilité d'aller se balader de rive en rive, de la gare, peut-être, à la Garenne Valentin, à la Garenne Lemot et pour les 2 saisons qui arrivent, cela pourrait renforcer l'attractivité en mettant en place ce type de solution. Même si je sais que c'est de la compétence de l'agglomération, mais à l'évidence, ça a l'air d'être possible pour la Garenne Lemot. Donc je vous remercie pour que ce train ait aussi une utilité sociale à la fois pour la population clissonnaise et touristique. ».

Monsieur Nicolon s'exprime en ces termes : « C'est une intervention complémentaire en fait, puisqu'il est question de tourisme, il y a quand même une actualité sur le tourisme et qui est un sujet intercommunal mais aussi communal. Lors du dernier Conseil communautaire, Hélène Brault a été élue au Conseil d'administration de l'office du tourisme et nous la félicitons. Pour celles et ceux qui ne le savent pas, elle a déjà une expérience réussie à la présidence d'un office. Son regard de nouvelle résidente et ses compétences seront particulièrement adaptés à la gestion de l'office. Alors, on tient à dire notre satisfaction sur le fait qu'à la suite d'une intervention d'Yves Mignotte en Conseil communautaire, nous avons pu pour la première fois, mettre à mal un système sclérosé où toutes les places avaient été attribuées à l'avance, sans concertation et nous espérons que cela sera une première suivie de nombreuses autres. Nous tenons bien entendu à remercier Benoît Payen, dont nous connaissons l'engagement. Nous savons qu'il a œuvré pour le tourisme à Clisson pendant de longues années et nous avons une pensée émue pour André Rautureau, ami et ancien président qui a tant œuvré pour la ville et à qui nous rendons hommage. Aujourd'hui, une page se tourne pour l'office du tourisme. Nous pensons que nous devons non plus penser les responsabilités réservées à des Clissonnais dans les instances intercommunales pour représenter Clisson, mais nous devons raisonner en termes de places réservées à Clisson, Gorges, Gétigné, Saint Hilaire, Boussay pour représenter l'agglomération clissonnaise et raisonner au-delà des limites communales,

c'est l'avenir, peut-être celui d'une commune nouvelle et en tout cas c'est faire vivre un vrai projet intercommunal de territoire au-delà des personnes. Merci. ».

Monsieur le Maire répond à Madame Romi que le fait de déposer des personnes à la Garenne Lemot a été autorisé par la préfecture dans la mesure où ces personnes sont reprises sur le tour suivant ; il ne s'agit donc pas de cabotage. Il rappelle que la compétence 'mobilité' est du ressort de la Communauté d'agglomération. Dans le cadre des projets pour 2024, il établira une réflexion sur la reconduction de cette délégation qui prendra fin en 2024 et sur son orientation.

Il répond à Monsieur Nicolon qu'il ne partage pas son avis. Il estime que la seule commune touristique du vignoble est Clisson. Il réaffirmera sa position lors du prochain conseil communautaire suite à ce qui s'est dit lors du Conseil communautaire du 27 juin.

Madame Pirois constate que les frais de commercialisation sont à plus de 3 000 €.

Monsieur Voisin répond que l'entreprise a adressé des propositions commerciales à tous les établissements scolaires de la ville et qu'il a eu peu de retours. Habituellement, son entreprise fait éditer des flyers qui sont distribués concourant à des dépenses plus importantes. Il rappelle le contexte difficile qui fait que le petit train est moins utilisé (raisons économiques, canicules).

Madame Bacher s'interroge sur la pertinence à maintenir cette activité touristique et demande pour combien de temps encore cette activité sera maintenue en dépit de ce résultat d'exploitation.

Monsieur le Maire répète que la délégation a une durée de 5 ans arrivant à son terme en juillet 2024 et que cela fera l'objet des réflexions à venir pour 2024.

Délibération n°23.07.03

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés publics

- ♦ **Reconstruction du groupe scolaire Jacques-Prévert et d'un gymnase – procédure de concours d'architecte – désignation du candidat retenu**

Monsieur le Maire expose les faits.

Par délibération n°22.09.04 du 15 septembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la création de l'autorisation de programme n°2022.01 « Construction d'un groupe scolaire et d'un gymnase ».

Par délibération n°22.11.14 du 17 novembre 2022, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure de concours restreint en vue de la désignation du maître d'œuvre et a fixé le montant de la prime versée aux candidats ayant remis une offre qui s'élève, pour rappel, à 35 200 euros HT.

Par délibération n°23.03.10 du 16 mars 2023, le Conseil municipal a pris acte de la liste des trois candidats admis à concourir conformément à l'avis du jury de concours réuni le 17 février 2023 :

1	Pli n°109	Architecte mandataire : TESSIER PORTAL ARCHITECTURE / Groupement composé de : L'ATELIER BELENFANT ET DAUBAS Architectes, architecte cotraitant / AIERO ENERGIES, BET Fluides thermique / Cabinet Denis ROUSSEAU, économiste / ITAC, BET Acoustique / ABEIL, BET VRD / INTECO, BET OPC / LA TERRE FERME, BET Paysage / SYMOE, BET HQE / INGELIGNO BET Structure
2	Pli n°27	Architecte mandataire : ATELIER PNG ARCHITECTURE / Groupement composé de : RAMDAM ATELIER D'ARCHITECTURE, Architecte associé OPC / D'ICI LÀ PAYSAGES ET TERRITOIRES NANTES, Paysagiste / AGEIS, VRD / EVP INGENIERIE, BET structure / MAYA CONSTRUCTION DURABLE, BET Fluides, énergie et environnement, SSI / ICTEC Isabelle CASALIS, Economiste de la construction
3	Pli n°40	Architecte mandataire : MOON SAFARI / Groupement composé de : ARTELIA, BET Structure, fluides, énergie et environnement, VRD, OPC, SSI / FAAR PAYSAGE, Paysagiste / GANTHA, BET Acoustiques

Les trois candidats admis à concourir ont déposé leur prestation sur la plateforme de dématérialisation MEDIALEX avant le 17 mai 2023 à 12 heures. Maître Julie ROLLAND, huissier de justice à Clisson, a réceptionné les planches en son étude avant le 23 mai 2023 à 17 heures. Elle a ouvert les plis dématérialisés, vérifié leur contenu et anonymisé les propositions.

Le représentant du maître de l'ouvrage a organisé, via une commission technique, l'analyse préalable des propositions des trois candidats afin de préparer le travail du jury. Cette commission technique s'est réunie le 7 juin 2023.

La commission technique était composée d'élus, non membres du jury de concours, de services de la Ville, de l'inspectrice de l'Education Nationale, des directrices des écoles maternelle et élémentaire, d'un représentant de parents d'élèves, du chargé de mission "conseil en énergie partagée" de la Communauté d'agglomération.

Enfin, le jury de concours présidé par Monsieur le Maire, et composé des cinq membres élus de la commission d'appel d'offres, et de trois personnes qualifiées (1 architecte conseil du CAUE 44 et 2 architectes désignés par l'ordre des architectes), s'est réuni le 23 juin 2023 afin de procéder à l'analyse des propositions des trois candidats et à leur classement.

Le procès-verbal du jury de concours déterminant le classement des trois propositions, signé par tous les membres ayant voix délibérative, a été communiqué à l'acheteur public.

L'anonymat des trois propositions a été levé par Maître Julie ROLLAND, huissier de justice à Clisson lors de la séance du jury.

A l'issue de ces travaux, le jury de concours a déclaré la conformité des trois propositions et classé les trois projets de la manière suivante :

CODE PROJET	IDENTITE DU CANDIDAT	CLASSEMENT
VENUS	Equipe TESSIER PORTAL ARCHITECTURE	1 ^{er}
JUPITER	Equipe ATELIER PNG ARCHITECTURE	2 ^{ème}
SATURNE	Equipe MOON SAFARI	3 ^{ème}

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code de la commande publique,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget principal de la commune,

VU la délibération n°22.09.04 du 15 septembre 2022, approuvant la création de l'autorisation de programme n°2022.01 « Construction d'un groupe scolaire et d'un gymnase »,

VU la délibération n°22.11.14 du 17 novembre 2022, autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure de concours restreint en vue de la désignation du maître d'œuvre et fixant le montant de la prime versée aux candidats ayant remis une offre,

VU la délibération n°23.03.10 du 16 mars 2023, actant la liste des trois candidats admis à concourir conformément à l'avis du jury de concours réuni le 17 février 2023,

VU l'avis motivé du jury de concours qui s'est réuni le 23 juin 2023, déterminant le classement des trois propositions,

VU la synthèse du rapport de la commission technique annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

DESIGNE l'équipe TESSIER PORTAL ARCHITECTURE, comme lauréat du concours, suivant l'avis du jury de concours réuni le 23 juin 2023. Le coût travaux proposé par ce cabinet avant négociations s'élève à 10 757 297 € hors taxes (7 147 910 € HT pour le groupe scolaire et 3 609 387 € HT pour le gymnase).

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les négociations avec le lauréat sur la base d'un projet de contrat, conformément à l'article R.2122-6 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat à l'issue de ces négociations,

AUTORISE le versement de la prime aux candidats non retenus comme prévu par délibération n°22.11.14 et inscrit au budget primitif 2023, leurs propositions étant conformes au règlement de la consultation,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur le Maire indique que le projet JUPITER avait un style trop urbain. Concernant le projet SATURNE, il indique que le cabinet d'architecture n'a pas répondu à la commande qui était de maintenir en permanence ouvert le gymnase et l'école : le projet prévoyait de démolir le gymnase pour commencer à reconstruire l'école en première phase et puis en 2^{ème} phase, il prévoyait de démolir l'école pour reconstruire le gymnase, ce qui aurait impliqué l'absence de cet équipement sportif pendant 4 ans. Il ajoute que les bâtiments auraient été livrés en 2028. Concernant le projet VENUS qui a satisfait le jury par son style italien, il indique que le cabinet a

réellement pris en compte l'intégration du projet dans son environnement et les enjeux environnementaux (proposition pour le gymnase d'un label E3C2 qui va au-delà du label proposé dans le cahier des charges E2C2).

Il indique que cette délibération lui permettra de négocier notamment les montants d'honoraires. Il précise que les travaux devraient démarrer en juin 2024 pour une durée de 18 mois.

Madame Romi aurait apprécié avoir l'ensemble des plans avant le vote de cette délibération.

Monsieur le Maire indique que ce sujet a été vu en commission 'finances'.

Madame Romi répond qu'elle n'y était pas. Elle regrette de ne pas avoir eu accès non plus au cahier des charges destiné aux entreprises. Elle interroge Monsieur le Maire en ces termes : « Est-ce que vous connaissez les différences de performance énergétique entre le lycée Aimé Césaire qui a été conçu il y a 10 ans en Haute Qualité Environnementale qui est toujours référencé pour son caractère innovant et qui constitue un modèle et celles qui sont attendues pour la construction du groupe scolaire en dehors de ce E3C2 ? E3C2, c'est pour le gymnase et la RT2020, c'est pour le groupe scolaire. Est-ce que vous irez au-delà de l'objectif de 50 kilowattheure par mètre carré et par an, au-delà de la RT2020, comme par exemple le lycée qui a visé 37 kilowattheures par mètre carré par an ? Est-ce que la construction, qui est en bois, sera garantie gestion durable des forêts et surtout est-ce que le bois viendra de France ? Est-ce que le chauffage sera renouvelable ? Est-ce que vous irez vers un bâtiment à énergie positive ? Est-ce que, dans votre cahier des charges, il est demandé que l'éclairage naturel soit utilisé de manière performante ? Est-ce qu'il y a des dispositions aussi sur des utilisations innovantes des eaux usées, de la récupération des eaux pluviales ? Est-ce qu'il y aura de l'eau chaude solaire ? Les équipements, seront-ils économes en eau et en électricité ? Et par ailleurs, la désimperméabilisation des cours d'école qui est pratiquée partout en France aujourd'hui, est-elle intégrée à ce projet avec des espaces de respiration, des îlots verts. Comment comptez-vous les matérialiser ? Y avez-vous pensé ? Mais surtout, comment comptez-vous les matérialiser ? Parce que j'imagine que vous y avez pensé. Et enfin, un petit point sur les arbres, parce qu'il y a de très beaux arbres dans le groupe scolaire Jacques Prévert et sur l'esplanade Klettgau avec des arbres remarquables, notamment d'immenses cèdres. Qu'en sera-t-il ? Est-ce qu'il est prévu de les répertorier et d'intégrer dans le cahier des charges leur conservation parce qu'on parle d'arbres adultes qui ont une capacité de captation carbone, qui sont des îlots de fraîcheur particulièrement intéressants ? Voilà un certain nombre de questions pratiques et techniques qui sont importantes pour ce projet phare de votre mandat que nombre de familles clissonnaises sont en attente et impatientes de voir venir. Par ailleurs, le calendrier ne me semble pas très réaliste, mais si cela se fait, tant mieux. ».

« En novembre dernier, au Conseil municipal, vous nous aviez dit que nous intégrerions le copil. Qu'en est-il du calendrier de ce copil auquel nous pourrions participer ? Je vous remercie. ».

Monsieur le Maire rappelle que toutes les réponses sont dans le rapport de synthèse qui a été transmis. Il confirme que les cours d'école seront perméables et naturelles. Il informe qu'il est prévu un bilan carbone. Il estime qu'il s'agit d'une intervention polémique, car tout est dit dans le rapport. Il indique que les objectifs des directrices d'école et de l'équipe éducative ont été intégrés. Il note la pertinence de la réponse architecturale sur la qualité d'insertion paysagère. Du point de vue énergétique, il indique que le bâtiment vise les 50 kilowatts par mètre carré et par an et qu'il sera doté de 2 pompes à chaleur, géothermie en cascade. Il fait remarquer l'utilisation de matériaux biosourcés, la mise en place de panneaux photovoltaïques, la récupération éventuelle des eaux de pluie pour les toilettes de l'établissement.

Il prévoit une livraison au printemps 2026.

Monsieur Nicolon s'exprime en ces termes : « Gaëlle Romi a lu les documents, mais surtout, elle a posé des questions très précises qui avaient un sens. Le premier sens, c'est que le lycée public de Clisson a été inauguré, sauf erreur de ma part en 2013 (le lycée Aimé Césaire) et que c'est un bâtiment à énergie positive, qui, depuis 2013, récupère une partie des eaux grises pour être utilisée ensuite dans le réseau interne de chaleur. C'est donc un bâtiment extrêmement performant. Et il serait étonnant qu'en 2026, on puisse produire un bâtiment moins performant que le lycée, d'où les questions aussi de Gaëlle Romi, au vu du défi climatique que nous avons à relever. »

« Ensuite, nous avons demandé, et Françoise Clenet, en particulier, Marie-Claude Bailliard et moi-même, depuis très longtemps à pouvoir être associés en amont à ce projet qui est quand même le projet majeur de votre mandat puisqu'il est estimé à 16 000 000 d'euros et qu'il nous concerne toutes et tous. En 2026, je ne sais pas quelle sera la couleur de l'équipe en place, mais ce projet nous engage tous au-delà des échéances électorales. Donc, nous ne comprenons pas pourquoi vous traînez des pieds à nous associer en amont. D'où ces questions techniques en Conseil municipal pour vous faire comprendre que nous n'avons pas toutes les informations à ce jour, alors évidemment, vous allez me dire qu'il va y avoir un comité de pilotage, que nous allons être associés au comité de pilotage. Nous, ce que l'on veut, ce sont des actes et non pas des paroles. Et nous attendons toujours d'avoir davantage de matière afin d'échanger ensuite avec les Clissonnaises et les Clissonnais qui nous sollicitent, et ne pas être limité à des présentations en Conseil municipal. ».

Monsieur le Maire répond que Monsieur Mignotte a participé aux réunions et qu'il a eu toutes les réponses à ses questions.

Monsieur Nicolon répond qu'il n'a pas eu accès au cahier des charges et qu'en tant que membre de la commission d'appel d'offres, il n'avait même pas le droit d'en parler.

Monsieur le Maire indique que Monsieur Mignotte a participé au jury de concours et qu'il avait toutes les réponses.

Monsieur Nicolon répond que cela est faux.

Madame Romi demande à quelle date est-il prévu d'intégrer le copil.

Monsieur le Maire répond que cela n'est pas encore défini mais que des réponses pourront être apportées à la rentrée.

Délibération n°23.07.04

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés publics

- ★ *Fourniture de titres déjeuners - signature de l'accord-cadre - autorisation*

Monsieur le Maire expose les faits.

Par délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2021, un groupement de commandes composé de la Ville et du CCAS de Clisson a été constitué afin de lancer une consultation pour la fourniture de titres restaurants au bénéfice des agents de la Ville et du CCAS.

Sur cette base, une consultation a été lancée le 20 mars 2023.

Le marché à attribuer est un accord-cadre conclu avec un seul opérateur économique, conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code de la commande publique et exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162.14 de ce même code.

La procédure retenue est celle de l'appel d'offres ouvert. La publicité a été réalisée sur les supports suivants :

- BOAMP le 22 mars 2023,
- Site dématérialisé : <http://centraledesmarches.com> le 22 mars 2023.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie une première fois le 22 mai 2023 à 14h00, afin de procéder à l'ouverture des plis et à l'admission des candidatures.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie une seconde fois le 9 juin 2023 à 15h30, afin d'attribuer le marché.

La Commission d'appel d'offres, conformément à l'analyse des offres réalisée par les services sur la base des critères d'attribution figurant au règlement de la consultation, a validé l'attribution des marchés à :

Accord-cadre N° 2023-05 « Fourniture de titres déjeuners »	Attributaire	Montant annuel maximum HT
	UP	50 000 € (Ville) 10 000 € (CCAS)
<u>DUREE : L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.</u>		

Ainsi, au regard de ces éléments, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits marchés.

Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, adjointe déléguée à la vie associative, à la communication et à l'administration générale,

Le Conseil municipal,

VU le Code de la commande publique et son article L.2113-6,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2021, autorisant la constitution d'un groupement de commandes composé de la Ville et du CCAS de Clisson afin de lancer une consultation pour la fourniture de titres déjeuners au bénéfice des agents de la Ville et du CCAS,

VU la convention de groupement de commandes relative à la fourniture de titres déjeuners conclue entre la Ville et le CCAS de Clisson, en date du 16 décembre 2021,

VU la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 9 juin 2023, attribuant l'accord-cadre n° 2023-05 de fourniture de titres déjeuners à la société UP, située à Gennevilliers (92),

VU l'ensemble du dossier,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de maintenir la fourniture de titres déjeuners aux agents de la Ville,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

ACTE l'attribution de l'accord-cadre n° 2023-05 relatif à la fourniture de titres déjeuners à la société UP dans les conditions énoncées ci-avant,

DIT que le montant annuel maximum pour la Ville s'élève à 50 000 € HT,

DIT que le montant annuel maximum pour le CCAS s'élève à 10 000 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer le marché et tous documents relatifs à l'exécution de celui-ci,

PRECISE que les crédits nécessaires à l'exécution de cet accord-cadre sont inscrits au budget principal pour l'année 2023 et seront prévus aux trois exercices budgétaires suivants, conformément à la durée de l'accord-cadre,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Madame Guittet informe que depuis le 1^{er} janvier 2023, les cotisations sociales ne sont plus dues par les collectivités sur cette part-là. Elle demande si ce qui est dû en cotisations sociales ne pourrait pas être reversé en complément aux agents afin de diminuer leur part, d'autant que cela ne grèverait pas le budget.

Madame Luneau rappelle que cela constituerait une injustice pour les agents qui ne bénéficient pas des titres déjeuners. Elle préfère travailler sur le régime indemnitaire pour que tout le monde ait les mêmes avantages et rappelle que de gros efforts en ce sens ont déjà été faits. Elle remercie cependant Madame Guittet de cette proposition.

Monsieur le Maire précise que toutes les collectivités ne proposent pas les titres déjeuners.

Madame Guittet explique qu'elle fait cette proposition du fait du contexte inflationniste.

Délibération n°23.07.05

FINANCES

Décisions budgétaires

♦ Budget principal – décision modificative n° 1 – adoption

Monsieur le Maire expose les faits.

Il est nécessaire de procéder à quelques ajustements d'écritures comptables en fonctionnement et en investissement sur l'exercice 2023, sur le budget principal de la Commune.

S'agissant de la section de fonctionnement, les modifications à porter au budget 2023 concernent des dépenses liées à la sécurisation des châteaux d'eau de la route de la Dourie et du village de la Dourie (+16 K € au chapitre 011) et à l'augmentation de la provision relative au compte-épargne temps (+2 K € au chapitre 012).

Ces dépenses sont respectivement équilibrées par une moins-value de 16 K € au chapitre 022 des dépenses imprévues et par une plus-value de 2 K € du chapitre 78 des reprises de provisions.

S'agissant de la section d'investissement, la décision modificative se décompose comme suit :

- Dépenses

- ✓ Remplacement du serveur et de l'onduleur de l'Hôtel de Ville : + 62 K € à l'opération 12,
- ✓ Renforcement en urgence du pont sis rue des Mortiers : + 20 K € à l'opération 30,
- ✓ Travaux supplémentaires de la Maison de la Solidarité : + 50 K € à l'opération 78,
- ✓ Fresque du cinéma (régularisation de l'inscription budgétaire et affectation du projet en section d'investissement) : + 17 K € à l'opération 39.

- Recettes

- ✓ Moins-value à hauteur de 99 K € au chapitre 20 (dépenses imprévues),
- ✓ Moins-value à hauteur de 50 K € au titre du projet « vidéoprotection » (opération 88).

Monsieur le Maire propose d'adopter la présente décision modificative n° 1 du budget principal de l'exercice 2023.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-11 et L.2322-1,

VU la délibération n° 23.03.08 du Conseil municipal en date du 16 mars 2023, adoptant le budget primitif de l'exercice 2023,

VU le projet de décision modificative,

VU l'avis de la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 29 juin 2023,

Après en avoir délibéré, À la majorité (21 votes pour et 8 abstentions),

APPROUVE la décision modificative n°1 au budget principal pour l'exercice 2023 telle qu'elle est présentée,

PRÉCISE que le nouveau montant du budget principal de l'exercice 2023 est arrêté comme suit :

		Dépenses	Recettes
Crédits 2023	Fonctionnement	15 234 693,00 €	15 234 693,00 €
Décision modificative n°1	Fonctionnement	2 000,00 €	2 000,00 €
Total de la section de fonctionnement	Fonctionnement	15 236 693,00 €	15 236 693,00 €
Crédits 2023	Investissement	8 525 128,38 €	8 525 128,38 €
Décision modificative n°1	Investissement	0,00 €	0,00€
Total de la section d'investissement	Investissement	8 525 128,38 €	8 525 128,38 €
Total du budget		23 761 821,38 €	23 761 821,38 €

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Madame Luneau constate que la décision modificative porte en fait sur un montant de 2000 €

Monsieur le Maire confirme cela.

Monsieur Nicolon rappelle que le mois de juin a été le plus chaud après celui de 2003. Pour prévenir les fortes chaleurs potentielles à venir, il propose 3 mesures spécifiques dans le cadre de cette décision modificative qui ne constitue qu'un ajustement technique. Ainsi, il propose pour cet été l'embauche de 3 agents en CDD pour visiter et orienter les personnes âgées vulnérables (en provisionnant une enveloppe de 50 000 €). Il préconise d'augmenter le nombre de bancs et de tables à l'ombre des arbres dans la ville et dans les parcs Henri 4 et de la Garenne Valentin (en provisionnant une enveloppe de 20 000 €) pour permettre aux résidents et visiteurs de se protéger du soleil. Enfin, il suggère de débiter dès la rentrée le débitumage et le verdissage de la commune en commençant par un quartier où se croisent de nombreux usagers, celui de l'hôpital et de l'esplanade de Klettgau (en provisionnant une enveloppe prévisionnelle de 200 000 €). Il préconise le report du projet de vidéosurveillance et un prélèvement sur le chapitre des dépenses imprévues pour financer ces 270 000 € de dépenses supplémentaires.

Madame Romi s'exprime en ces termes : « Ce sont des décisions qui sont pour beaucoup des réglages techniques concernant des travaux d'entretien, de renforcement, non prévus, sauf une qui concerne la fresque du cinéma pour 17 000 €, comme si on avait un peu voulu la noyer dans la masse. Du coup, j'ai plusieurs questions sur cette fresque : la première, d'où vient ce choix ? Est-ce que le cinéma le connétable a été concerté ? Qui l'a demandé ? Est-ce que c'est l'association de quartier 'l'écho du champ de foire' ? Est-ce qu'il y a une concertation générale et si oui, avec qui ? Ou au moins une consultation sur internet ou dans le Clisson Mag pour que ce choix soit partagé. Il semble qu'il s'agit d'une œuvre pérenne qui va représenter l'image culturelle de Clisson et donc cela mérite une réflexion démocratique, car elle sera visible. Et sur le second point qui concerne plutôt le résultat de ce choix, puisque nous avons compris qu'il s'agirait d'une fresque sur "les tontons flingueurs". Moi, en tant que femme, et amatrice de cinéma, ce choix m'interroge. Il ne me semble pas que ce film soit représentatif du cinéma d'aujourd'hui. C'est un film des années 60 dont les dialogues montrent des valeurs qui ne sont plus les nôtres. Qu'est-ce que c'est que ce film ? Même si c'est de l'humour, ce sont des mecs qui portent des flingues, ce sont des mecs qui fument, ce sont des mecs qui boivent et l'un des dialogues le plus connu du film c'est « Touche pas au Grisbi, salope ». Ce qui est quand même dans le top 3 des insultes sexistes au cinéma. Il suffit d'aller les lire dans les différents journaux. Alors si c'est ça le cinéma que vous voulez

pour Clisson, si c'est ça que vous voulez mettre en avant pour notre ville, pour moi, on n'est pas du même monde. En tout cas pour moi, cela ne me va pas. Et je voulais exprimer ce ressenti. Donc est ce que le cinéma « le connétable » a besoin de cette représentation-là ? A l'heure où les meilleurs résultats de fréquentation, on l'a vu, ce sont plutôt des films comme Avatar avec un public jeune pour qui « Les tontons flingueurs » ne veulent rien dire, est ce que c'est l'image de la culture que l'on veut donner pour notre ville ? Est-ce que vous voulez donner cette image-là ? Et je vous demande en conséquence d'enlever ce point de la décision modificative qui est un point un peu particulier et de reporter cette délibération à plus tard pour avoir un vrai choix concerté pour notre ville et l'image de notre ville culturelle. ».

Monsieur le Maire répond que le budget a déjà été voté au mois de mars et que l'on est sur un ajustement technique et qu'il n'est pas possible réglementairement de remettre 270 000 € de dépenses supplémentaires.

Il fait remarquer que le week-end dernier, s'il y avait eu la vidéoprotection, on aurait pu retrouver immédiatement les auteurs des 4 incendies de poubelles de containers qui ont eu lieu sur Clisson. Il rappelle qu'il est prévu d'installer des caméras dès 2024 sur le parvis de la gare et au carrefour de la place des douves.

Concernant la fresque, il rappelle que la concertation a eu lieu avec le cinéma et que les élus de la commission « animation, culture et sport » se sont prononcés en sa faveur.

Monsieur Peulvey rappelle concernant la fresque du cinéma, que lors de la commission, tous les élus ont opté pour ce choix.

Madame Luneau rappelle aussi que plusieurs propositions ont été faites.

Monsieur Peulvey rappelle que ce sujet a été évoqué 3 fois en commission et qu'il n'y a eu aucune remarque sur ce sujet et est donc étonné que cette remarque survienne ce soir.

Madame Bacher rappelle que lors de cette commission, elle n'avait pas émis d'avis, car elle ne s'associe pas non plus à ce film, car elle ne l'a pas apprécié et surtout parce qu'il ne correspond plus à la jeune génération. Elle aurait apprécié que le Conseil municipal des enfants soit associé à cette proposition.

Délibération n°23.07.06

FINANCES

Décisions budgétaires

♦ Budget principal - valorisation de comptes-épargne temps - reprise de provision

Monsieur le Maire expose les faits.

Par délibération n° 21.04.08 en date du 10 avril 2021, la Ville a constitué une provision pour risque de 10 K € au titre des comptes-épargne temps.

Cette provision a été alimentée par la suite à hauteur de 10 K € en 2022 puis de 20 K € en 2023 eu égard aux délibérations respectives n°22.04.08 en date du 7 avril 2022 et n°23.03.08 en date du 16 mars 2023.

Aussi, à ce jour, la provision constituée s'élève à 40 K €.

Suite au départ de deux agents de la collectivité pour lesquels les collectivités d'accueil ont conditionné la reprise de leur CET à la signature de conventions financières, il convient d'effectuer une reprise de provision au compte 7815 à hauteur de 6 750 € pour la valorisation des CET de ces derniers.

Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, adjointe déléguée à la vie associative, à la communication et à l'administration générale,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2321-2 et R.2321-2,

VU la délibération n°23.03.08 du Conseil municipal en date du 16 mars 2023, adoptant le budget primitif de l'exercice 2023,

VU la délibération n°23.07.05 du Conseil municipal en date du 6 juillet 2023, approuvant la décision modificative n°1,

VU l'avis émis par la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 29 juin 2023,

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

EFFECTUE une reprise de provision à hauteur de 6 750 € au compte 7815,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Madame Romi est sortie pendant le vote.

Délibération n°23.07.07

FINANCES

Recettes

- ♦ *Exonération partielle de loyer pour un local commercial sis 7, place du minage*

Monsieur le Maire expose les faits.

La Ville de Clisson est propriétaire d'un local commercial sis 7 place du Minage, qui fait l'objet d'un bail commercial octroyé à la société « La Blanche Hermine » le 3 juin 2016, pour une durée de 9 ans.

Des travaux de ravalement de façade ont été programmés par la mairie. Ils devaient initialement être réalisés entre le 13 février 2023 et le 23 mars 2023. Dans les faits, lesdits travaux ont réellement débuté le lundi 20 février 2023. La façade principale a été libérée le 3 mai 2023 et la façade latérale a été libérée le 11 mai 2023.

Le retard s'explique principalement par des aléas techniques rencontrés en cours de chantier ainsi que par l'intervention des architectes des bâtiments de France (ABF) qui ont sollicité la transmission d'échantillons avant la réception des travaux.

Les travaux ont impacté l'activité commerciale du preneur. Ainsi, le gérant a alerté la Commune sur la difficulté rencontrée pour matérialiser l'ouverture de son commerce lors du chantier et sur l'impossibilité d'installer une terrasse durant le mois d'avril 2023. L'expert-comptable de la société a évalué la perte de chiffre d'affaires à 2 719 euros HT.

Du fait de ce préjudice, Monsieur Jean-Philippe BOUVET, gérant et preneur du bail, a formulé une demande de compensation financière de la part de la Ville.

Il est ainsi proposé d'exonérer la société à hauteur de 1 050,50 €, soit un mois de loyer.

Après avoir entendu le rapport Monsieur Benoît Payen, adjoint délégué au développement économique et au tourisme,

Le Conseil municipal,

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU le bail commercial signé le 3 juin 2016,

VU les documents comptables transmis par la société,

VU l'avis du bureau municipal en date du 12 juin 2023,

VU l'avis de la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 29 juin 2023,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de compenser le préjudice subi par le preneur,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

EXONERE d'un mois de loyer le preneur des locaux loués sis 7 place du Minage au titre du préjudice économique subi du fait du retard des travaux de ravalement de façade,

DIT que le montant de l'exonération s'élève à 1 050,50 euros,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière de Clisson et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n°23.07.08

RESSOURCES HUMAINES

Fonction publique territoriale

- ♦ *Modification du tableau des effectifs*

Monsieur le Maire expose les faits.

La collectivité doit veiller à la concordance des postes ouverts avec la réalité des grades des agents recrutés. En

effet, le tableau des effectifs est amené à évoluer dans le temps (cf. mutations, recrutements, avancements de grades...) et doit être régulièrement mis à jour. C'est pourquoi, il est proposé d'actualiser comme suit le tableau des effectifs, avec effet à compter du **1^{er} juillet 2023** (sauf exceptions mentionnées) :

→ **Direction générale des services**

○ **Police municipale**

- ✓ Nomination à l'échelon spécial du brigadier-chef principal dans le cadre de la mise en place de la police pluri communale.

→ **Direction des moyens généraux**

○ **Systèmes d'information**

- ✓ Autorisation de recruter à compter du 10 juillet 2023 un technicien principal de 1^{ère} classe contractuel, sur le fondement de l'article L.332-8, 2^o du Code général de la fonction publique (CDD de 3 ans), à l'issue d'une recherche infructueuse de candidat statutaire, pour assurer les fonctions de responsable des systèmes d'information (remplacement d'un technicien principal de 1^{ère} classe titulaire parti en mutation). Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues, l'agent sera recruté au 6^{ème} échelon du grade, IM 484.

NB : cette mention autorise le recrutement d'un agent contractuel en CDD de 3 ans mais ne modifie pas le tableau des effectifs, l'agent étant recruté sur le même grade que l'agent titulaire remplacé.

○ **Affaires générales et commerces de proximité**

- ✓ Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet pour permettre le recrutement par voie de mutation du chef de pôle « affaires générales et commerces de proximité » au 30 mai 2023. Ce poste restera « non pourvu » pendant la durée du stage de l'agent sur le grade d'attaché (un an).
- ✓ Création d'un poste d'attaché à temps complet pour permettre le détachement pour stage du chef de pôle « affaires générales et commerces de proximité » au 30 mai 2023.
- ✓ Suppression du poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet, précédemment occupé par le chef de pôle « accueil à la population », parti suite à une mutation.
- ✓ Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (28 heures hebdomadaires) pour permettre le remplacement d'un agent chargé d'accueil, exerçant à temps partiel (60 %), qui va bénéficier en septembre 2023 d'une mobilité interne sur un poste aménagé en raison de restrictions médicales. La création de ce poste à temps non complet répond à 2 enjeux : assurer la continuité du service « accueil des usagers » et apporter un appui administratif au chef de pôle « affaires générales et commerces » sur le volet « commerces ».

NB : le contrat de projet du « manager de commerces » (emploi non permanent ne figurant pas au tableau des effectifs) arrivera à échéance le 31 août 2023 et ne sera pas renouvelé.

→ **Direction des services à la population**

○ **Enfance et action éducative**

- ✓ Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet pour permettre l'avancement de grade d'un agent, à compter du 1^{er} août 2023 (date à laquelle l'agent remplira les conditions d'éligibilité).
- ✓ Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, précédemment occupé par l'agent bénéficiant d'un avancement de grade au 1^{er} août 2023.

○ **Accueils collectifs de mineurs**

- ✓ Création d'un poste d'adjoint d'animation, à temps complet (augmentation de la quotité de travail d'un agent pour répondre à des nécessités de service).
- ✓ Suppression d'un poste d'adjoint d'animation, à temps non complet (33 h 15 hebdomadaires), occupé par l'agent précédemment cité.
- ✓ Création d'un poste d'adjoint d'animation, à temps non complet (29 h 03 hebdomadaires) pour un agent précédemment recruté sur un contrat temporaire.

○ **Restauration scolaire**

- ✓ Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet pour permettre l'avancement de grade d'un agent.
- ✓ Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, précédemment occupé par l'agent bénéficiant d'un avancement de grade.

○ **Vie associative et sportive**

- ✓ Création d'un poste de rédacteur, à temps complet, à compter du 19 mai 2023 pour permettre le remplacement du chef de pôle « vie associative et sportive », parti en disponibilité.
- ✓ Suppression d'un poste d'éducateur des APS principal de 1^{ère} classe, à temps complet, occupé par le chef de pôle « vie associative et sportive » parti en disponibilité le 19 mai.

→ Direction des services techniques

- **Centre technique municipal**
 - ✓ Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal. Ce poste était occupé par un ancien responsable du CTM, détaché pour stage au sein du SDIS 44. Du fait de sa titularisation au 7 mars 2023 dans les effectifs du SDIS, son poste peut désormais être supprimé.
- **Logistique, propreté des bâtiments et équipements sportifs**

Rappels : les postes de chef d'équipe « logistique » et « propreté des bâtiments » ont été fusionnés. Dans un souci de cohérence et de polyvalence, il a été proposé au Comité social territorial, le rattachement du service « équipements sportifs » à ce même service, les missions exercées étant purement techniques (entretien des terrains de sports et des gymnases).

 - ✓ Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2023 pour permettre la réintégration anticipée d'un agent en disponibilité. Cet agent travaillera en binôme avec le référent « équipements sportifs ».
 - ✓ Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet pour permettre l'avancement de grade d'un agent.
 - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, précédemment occupé par l'agent bénéficiant d'un avancement de grade.

Pour information :

 - ✓ Dans le cadre d'une mobilité interne, l'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, qui assurait des missions de secrétariat pour le compte des pôles « vie associative et sportive », « culture et événementiel » et « services techniques » est désormais affecté au service « logistique ».
 - ✓ La candidature d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe du service « cadre de vie – voirie » a été retenue pour pourvoir l'emploi vacant d'agent logistique. Le poste d'adjoint technique, ouvert initialement pour le recrutement d'un agent logistique, a été affecté au service « cadre de vie » pour le recrutement d'un agent de voirie.

Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, adjointe déléguée à la vie associative, à la communication et à l'administration générale,

Le Conseil municipal,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

VU le budget principal de la Commune,

VU les différents textes, portant sur les dispositions statutaires applicables aux agents de la fonction publique territoriale et aux cadres d'emplois des agents territoriaux,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 16 mars 2023 portant sur la modification du tableau des effectifs de la Ville de Clisson,

VU l'avis du Comité social territorial réuni le 19 juin 2023,

VU l'avis de la Commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 29 juin 2023,

CONSIDERANT que les modifications apportées au tableau des effectifs répondent aux besoins de la Ville de Clisson et à des nécessités de service,

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

APPROUVE les modifications précédemment exposées, avec effet au 1^{er} juillet 2023 (sauf exceptions mentionnées),

MODIFIE le tableau des effectifs qui tient compte de la mise en conformité des postes créés/supprimés et de ceux réellement pourvus, tel qu'il est annexé,

DIT que ce tableau des effectifs remplace celui annexé à la délibération du 16 mars 2023,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

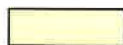
AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Annexe : Tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2023

DIRECTION SERVICES	GRADE	EMPLOI	
		CREE	POURVU
		5	5
DIRECTION GENERALE	Directeur Général des Services d'une commune de 3 500 à 10 000 habitants / Attaché	1	1
Secrétariat général	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Police Municipale	Brigadier-chef principal (échelon spécial)	1	1
	Gardien-Brigadier	1	1
Communication	Rédacteur	1	1
MOYENS GENERAUX		14	11
Direction générale /Attaché		1	1
Finances – Marchés Publics	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	1
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1
Administration générale	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1
Affaires générales/commerces	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	0	0
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	0
	Attaché	1	1
Accueil / Etat civil	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	2
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	2
	Adjoint administratif (TNC 28h)	1	0
	Adjoint administratif (TNC 24h30)	1	1
Informatique	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	0
		3	3
RESSOURCES HUMAINES	Direction/Attaché	1	1
	Rédacteur	1	1
	Adjoint administratif	1	1
SERVICES A LA POPULATION		1	1
Direction Générale/Attaché		1	1
ENFANCE ET ACTION EDUCATIVE		32	32
Direction/Attaché		1	1
Accueil - Secrétariat	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (01/08)	0	0
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (01/08)	1	1
Multi Accueil	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	1
	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle (TNC 28h)	1	1
	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe (TNC 28h)	2	2
	Adjoint d'animation (TNC 31h30)	1	1
	Adjoint technique (TNC 29h30)	1	1
Accueil collectif de mineurs	Animateur	1	1
	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	2	2
	Adjoint d'animation	4	4
	Adjoint d'animation (TNC 33h15)	1	1
	Adjoint d'animation (TNC 32h54)	1	1
	Adjoint d'animation (TNC 29h03)	1	1
	Adjoint d'animation (TNC 28h)	1	1
Adjoint d'animation (TNC 18h33)	1	1	

Restaurant scolaire	Technicien	1	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	0	0
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Adjoint technique	2	2
	Adjoint technique	1	1
Scolaire	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe (TNC 28h)	5	5
ANIMATION CULTURE ET SPORT		7	7
Secrétariat	Adjoint administratif	1	1
Culture – Événementiel	Rédacteur	1	1
Médiathèque	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe (TNC 24h30)	1	1
	Adjoint du patrimoine (TNC 28h)	1	1
	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe (TNC 24h30)	1	1
Vie associative et sportive	Educateur territorial des APS principal 1 ^{ère} classe	0	0
	Rédacteur	1	1
SERVICES TECHNIQUES		6	6
	Direction/Ingénieur	1	1
Secrétariat	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	2
Urbanisme	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	1
Voirie-Réseaux	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Patrimoine bâti	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1
		32	28
Centre Technique Municipal	Responsable / Agent de maîtrise principal	1	1
	Agent de maîtrise principal (en détachement)	0	0
	Agent de maîtrise (en détachement)	1	0
Cadre de vie	Agent de maîtrise principal	1	1
	Agent de maîtrise	1	1
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	4	4
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	2
	Adjoint technique	7	7
Bâtiments	Agent de maîtrise principal	1	1
	Adjoint technique	1	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	2
Logistique/propreté des bâtiments/équipements sportifs	Adjoint technique	1	1
* Logistique	Adjoint technique	0	0
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	2
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	1
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	1
* Propreté des bâtiments	Adjoint technique (TNC 17h30)	2	0
	Adjoint technique	1	1
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	0	0
* Equipements sportifs	Adjoint technique	1	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	0
		99	92



Modifications apportées

Débat

Madame Clénet demande si le bilan à la suite du recrutement de manager de commerces a été réalisé et s'il est possible d'en prendre connaissance. Elle interpelle Monsieur le Maire sur les problèmes de propreté des locaux de la maison de l'enfance et du groupe scolaire Jacques Prévert. Elle indique que le prestataire retenu ne donne pas satisfaction, comme les précédents. Elle souhaite revenir à la situation d'avant lorsque les agents de la Ville assuraient l'entretien. Elle recommande pour faciliter le recrutement de revoir à la hausse les salaires des agents d'entretien et de procéder à une mutualisation avec les autres communes afin que les agents puissent bénéficier d'une quotité de travail acceptable au regard du coût de la vie.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de problème de propreté mais qu'il existe un problème sur une réalisation satisfaisante des prestations. Il rappelle qu'à la maison de l'enfance, l'entretien est réalisé par des agents de la ville mais que face à un problème d'effectif, la ville a lancé une consultation pour assurer cette mission complémentaire. Il indique que l'entreprise qui avait été retenue n'a pas été au bout de la démarche, puisqu'elle n'a pas signé le contrat. Concernant la mutualisation, il rappelle que les autres communes connaissent les mêmes difficultés de recrutement. Enfin, il rappelle aussi que le régime indemnitaire a été

revalorisé en 2022 et informe qu'un groupe de travail réfléchit actuellement sur l'attractivité de la collectivité. Il espère d'ici janvier que des idées émergent pour renforcer cette attractivité.

Concernant le poste de manager de commerces, il rappelle que ce poste était partiellement subventionné par l'Etat dans le cadre du dispositif 'Petite ville de demain'. Il indique que les missions de ce poste suite à un réaménagement de l'organigramme ont été réparties sur 2 agents.

Monsieur Payen ajoute que ce poste correspondait au départ à un contrat à durée déterminée pour 2 ans. Grâce à ce poste, il félicite la mise en place de certains dispositifs comme l'utilisation de l'espace public ou la conformité des espaces utilisés notamment pour en ce qui concerne les terrasses de la ville. Il rappelle que le contrat de cette personne n'est pas terminé et que cette personne aura également en charge le tuilage pour permettre le développement de nouvelles perspectives dans ce domaine.

Délibération n°23.07.09

RESSOURCES HUMAINES

Autres catégories de personnels

♦ *Modification de la liste des emplois temporaires et saisonniers à pourvoir pour l'année 2023*

Monsieur le Maire expose les faits.

Selon l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1) Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- 1) Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Chaque année, il est proposé de recourir à des emplois temporaires et saisonniers. En effet, un certain nombre de missions complémentaires ne peut être réalisé par les agents municipaux occupant des postes inscrits au tableau des effectifs.

Aussi, pour assurer ces charges, il convient de créer, pour l'année 2023 :

SCOLAIRE/ENFANCE

- **Maison de l'enfance**
 - **Un poste d'agent d'accueil saisonnier**, à temps non complet (50 %), du 21 au 25 août 2023, au grade d'adjoint administratif, échelle C1, 1^{er} échelon (IB 367-IM 340 - rémunération sur la base de l'indice 361) pour permettre d'assurer la continuité de service pendant la période de congés annuels.

CULTURE ET EVENEMENTIEL

- **Un poste d'agent d'accueil saisonnier**, du 14 juillet au 31 août 2023, au grade d'adjoint administratif, 1^{er} échelon (IB 367-IM 340 - rémunération sur la base de l'indice 361) pour assurer des missions d'accueil à l'espace Saint-Jacques dans le cadre d'une exposition.

SERVICES TECHNIQUES - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

- **Propreté des bâtiments**
 - **Deux postes d'agents d'entretien saisonniers**, à temps non complet (50 %), du 1^{er} juillet au 31 août 2023, au grade d'adjoint technique, échelle C1, 1^{er} échelon (IB 367-IM 340 - rémunération sur la base de l'indice 361) pour permettre d'assurer la continuité de service pendant la période de congés annuels.

Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, adjointe déléguée à la vie associative, à la communication et à l'administration générale,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique,

VU le budget principal de la Ville,

VU l'avis du Comité social territorial réuni le 19 juin 2023,

VU l'avis de la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale' réunie le 29 juin 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer des postes complémentaires pour accomplir les missions liées au surcroît saisonnier d'activité,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter chaque agent par contrat, dans les conditions fixées par l'article L.332-23 du Code général de fonction publique, pour faire face aux besoins saisonniers tels que décrits ci-dessus,

DIT que la rémunération de ces agents s'effectuera aux conditions applicables au personnel contractuel de droit public et aux dispositions réglementaires en vigueur dans la collectivité,

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels sont inscrits au budget principal,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Monsieur Landreau est sorti pendant le vote.

Délibération n°23.07.10

RESSOURCES HUMAINES

Fonction publique territoriale

♦ Modification des taux de promotion

Monsieur le Maire expose les faits.

Conformément à l'article 49 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi du 19 février 2007, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Un ratio doit donc être fixé pour chaque grade d'avancement, pour les trois catégories A, B et C.

Le ratio est le rapport entre le nombre d'agents qui pourront être promus et le nombre d'agents qui remplissent les conditions statutaires (ancienneté de services effectifs, classement à un échelon minimum, examen professionnel...).

Les ratios peuvent être identiques pour plusieurs grades et sont compris entre 0 et 100 %.

Le taux de promotion s'applique de la manière suivante :

$$\text{Nombre de fonctionnaires remplissant à titre personnel les conditions d'avancement de grade} \times \text{Taux fixé par l'assemblée délibérante} = \text{Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur}$$

Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, il soit retenu l'entier inférieur ou supérieur.

Ce dispositif tend à rendre à l'assemblée délibérante une totale marge de manœuvre dans la fixation, au sein de la collectivité, du nombre d'agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade.

En conséquence, la légalité d'un avancement de grade est conditionnée par la détermination, en interne, du ratio d'agents susceptibles d'être promus par rapport au nombre de ceux qui sont promouvables.

Toutefois, si l'assemblée délibérante est libre dans ses choix, elle peut tenir compte d'un certain nombre d'éléments objectifs tels que :

- La politique générale des ressources humaines menée par la collectivité en matière d'avancement ;
- La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des agents de la collectivité, au vu de l'évolution des missions susceptibles de leur être confiées, des profils de postes et de la structure des emplois ;
- La reconnaissance du mérite et de l'expérience professionnelle de chacun.

En outre, les dispositions en vigueur n'imposent pas que le taux de promotion retenu soit identique pour tous les emplois et cadres d'emplois et l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.

Par délibération en date du 30 septembre 2021, le Conseil municipal a déterminé des taux de promotions pour la période 2021-2026 conformément aux Lignes Directrices de Gestion fixées par arrêté en date du 23 juin 2021, et, dans l'hypothèse où le nombre de fonctionnaires pouvant être promus ne soit pas un nombre entier, retenir l'entier supérieur.

Il n'avait pas été prévu dans cette délibération la spécificité du cadre d'emploi des agents de police municipale pour lequel l'avancement à l'échelon spécial nécessite la fixation d'un taux de promotion et une délibération de l'assemblée délibérante.

Par ailleurs, les Lignes Directrices de Gestion précisent qu'une attention toute particulière doit être portée à l'avancement des agents qui ont demandé à faire valoir leur droit à la retraite. Pour le cadre d'emplois des adjoints techniques, le ratio actuellement fixé est de 20 % pour l'avancement à l'échelle C3. De ce fait, un seul agent peut être nommé en 2023. Or, deux agents proches de la retraite sont susceptibles d'être nommés pour 2023. Monsieur le Maire propose donc de passer ce ratio à 100 % pour la seule année 2023.

Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, adjointe déléguée à la vie associative, à la communication et à l'administration générale,

Le Conseil municipal,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007, relative à la fonction publique territoriale, instaurant des ratios pour les avancements de grade, en lieu et place des quotas,

VU l'arrêté en date du 23 juin 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion pour la période 2021-2026,

VU l'avis du Comité social territorial réuni le 19 juin 2023,

VU l'avis de la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 29 juin 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des modifications aux taux de promotion pour les avancements de grade,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

MODIFIE les taux de promotion pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité conformément au tableau annexé, pour la période 2021-2026,

PRÉCISE que dans l'hypothèse où par l'effet du taux déterminé, le nombre de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, il soit retenu l'entier supérieur,

INDIQUE que les présents taux de promotion s'appliqueront également aux nouveaux cadres d'emplois créés en cours d'année, quand bien même ils relèveraient de grades ou de cadres d'emplois jusqu'alors inexistantes au sein de la collectivité, notamment les taux fixés pour l'échelle C3,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

VILLE DE CLISSON

MODIFICATION DES TAUX DE PROMOTION - PERIODE 2021-2026

Modifications apportées à la délibération initiale

Avancement au grade de	Ratios
Filière administrative	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	20 %
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	100 % (Alternativement dans le cas d'une promotion unique par la voie de l'examen professionnel ou au choix / En panachage dans la limite du minimum du ¼ des nominations sur l'un des cas)
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	100 % (Alternativement dans le cas d'une promotion unique par la voie de l'examen professionnel ou au choix / En panachage dans la limite du minimum du ¼ des nominations sur l'un des cas)
Attaché principal	100 %

Filière technique	
Agent de maîtrise principal	100 %
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	20 % (100 % uniquement au titre de l'année 2023)
Technicien principal 2 ^{ème} classe	100 % (Alternativement dans le cas d'une promotion unique par la voie de l'examen professionnel ou au choix / En panachage dans la limite du minimum du ¼ des nominations sur l'un des cas)
Technicien principal 1 ^{ère} classe	100 % (Alternativement dans le cas d'une promotion unique par la voie de l'examen professionnel ou au choix / En panachage dans la limite du minimum du ¼ des nominations sur l'un des cas)
Ingénieur principal	100 %
Filière animation	
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	20 %
Animateur principal 2 ^{ème} classe	100 % (Alternativement dans le cas d'une promotion unique par la voie de l'examen professionnel ou au choix / En panachage dans la limite du minimum du ¼ des nominations sur l'un des cas)
Animateur principal 1 ^{ère} classe	100 % (Alternativement dans le cas d'une promotion unique par la voie de l'examen professionnel ou au choix / En panachage dans la limite du minimum du ¼ des nominations sur l'un des cas)
Filière médico-sociale	
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	20 %
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	20 %
Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	100 %
Filière culturelle	
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	20 %
Filière police	
Brigadier-chef principal – échelon spécial	100 %

Délibération n°23.07.11

RESSOURCES HUMAINES

Fonction publique territoriale

- ♦ *Personnel communal – avantage en nature « repas » – fixation du cadre*

Monsieur le Maire expose les faits.

L'article 34 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 a modifié l'article L.2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales. Cet article prévoit qu'une délibération doit définir les avantages en nature pouvant être attribués aux agents au titre des repas.

- Avantages en nature et cotisations sociales

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition de l'agent par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé.

Aux termes de l'article L.242-1 du Code de la sécurité sociale, ils constituent, en tant que tels, des éléments de rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, sont inclus dans l'assiette de cotisations à la charge de l'employeur et des agents. Le non-respect de cette obligation entraîne des pénalités et des majorations en cas de redressement.

Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable ; leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire.

La réglementation relative aux cotisations sociales sur les avantages en nature est totalement indépendante des différentes règles régissant l'octroi de ces avantages dans la fonction publique territoriale : il appartient à chaque collectivité de définir ces modalités d'octroi par délibération.

Tous les salariés sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou agents contractuels de droit public ou de droit privé (contrats aidés, apprentis...).

Cependant, l'intégration des avantages en nature dans l'assiette de cotisation est différente selon le statut de l'agent :

- Agents affiliés à la CNRACL : comme tous les autres éléments de paye accessoires au traitement (ex : indemnités, supplément familial...), les avantages en nature sont soumis aux CSG et CRDS ainsi qu'aux cotisations salariales et patronales au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique ;
- Agents affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public et de droit privé) : les avantages en nature sont soumis aux mêmes cotisations salariales et patronales que pour le traitement et dans les mêmes conditions.

Pour tous les agents, les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable dans les mêmes conditions que le traitement principal.

- Valeur de l'avantage en nature « repas »

La valeur minimum forfaitaire de l'avantage en nature repas est définie par arrêté du 10 décembre 2002.

Pour information, au 1^{er} janvier 2023, la fourniture de repas à titre gratuit est évaluée par l'URSSAF à 5,20 € par repas, quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire. Le montant de référence pour le calcul de cet avantage évolue conformément au montant annuel fixé par l'URSSAF.

Il est à relever que les repas remboursés aux salariés dans le cadre de déplacements professionnels hors de leur résidence administrative ne constituent pas des avantages en nature et ne sont pas soumis aux cotisations sociales.

- Modalités d'octroi des avantages en nature « repas »

Les agents de la Ville qui le souhaitent, peuvent, au choix :

- Bénéficiaire de chèques déjeuner, actuellement d'une valeur de 5 €,

OU

- Prendre leurs repas de midi au restaurant scolaire communal, à un tarif « adulte » fixé annuellement par délibération.

Les chèques déjeuner sont exonérés de cotisations sociales dès que la contribution de l'employeur est comprise entre 50 et 60 % de la valeur nominale et n'excède pas la limite maximale d'exonération fixée à 6,50 € pour 2023. C'est le cas pour les agents de la Ville, la collectivité participant à hauteur de 50 % à la fourniture des chèques déjeuner.

Les repas pris au restaurant scolaire par des agents qui s'acquittent du tarif « adulte » ne constituent pas des avantages en nature. Les agents payent, en effet, un tarif supérieur à la valeur minimum forfaitaire de l'avantage en nature.

En fonction de l'organisation du temps de travail et des conditions de prise de repas par les agents au restaurant scolaire, un avantage en nature :

- doit être appliqué,
- n'a pas à être appliqué.

La présente délibération a vocation à identifier ces différentes situations.

Au préalable, il est à noter que, par tolérance ministérielle, les repas fournis aux personnels qui, de par leurs fonctions et missions, sont amenés, par nécessité de service, à prendre leur repas « avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique, dès lors que leur présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans un projet pédagogique ou éducatif de l'établissement, soit dans un document de nature contractuelle » ne sont pas considérés comme avantage en nature et ne sont donc pas valorisés sur les salaires. Les personnels de cantine et de service ne sont pas concernés par cette disposition dérogoire.

Il convient donc de déterminer dans quelle situation les repas sont fournis à **titre gratuit**, et doivent être considérés comme avantage en nature.

- Les agents des accueils collectifs de mineurs, assurant la pause méridienne en période scolaire ont la possibilité de manger gratuitement au restaurant scolaire avant leur embauche à 12 h. Ce repas est pris pendant une pause, décomptée du temps de travail. **Ils bénéficient ainsi d'un avantage en nature.** La prise en compte et la valorisation de cet avantage en nature « repas » est déjà effective sur les salaires des agents concernés.
- Les mercredis, ainsi que lors des petites et grandes vacances scolaires, les agents des accueils de loisirs sans hébergement travaillent en continu auprès des enfants. A ce titre, ils prennent leur repas en encadrant et en surveillant les enfants pendant leur temps de travail. Leur pause réglementaire est aménagée après le repas et par rotation au cours du temps calme des enfants. Les repas pris dans ce cadre ne constituent pas un avantage en nature.
- Les agents du multi-accueil prennent systématiquement leurs repas avec les enfants (encadrement et surveillance des petits). Leur pause réglementaire est aménagée pendant la sieste des enfants. Les repas pris dans ce cadre ne constituent pas un avantage en nature. L'agent d'entretien du multi-accueil bénéficie d'une pause déjeuner, décomptée du temps de travail, et n'encadre pas les enfants. Il ne prend pas ses repas au restaurant scolaire. A ce titre, il peut bénéficier des chèques déjeuner.
- Les agents du restaurant scolaire déjeunent avant le service pendant leur pause. La surveillance et l'encadrement des enfants pendant le repas n'entrent pas dans leurs missions. Ils bénéficient donc d'un avantage en nature. La prise en compte et la valorisation de cet avantage en nature « repas » est déjà effective sur les salaires des agents concernés.

Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, adjointe déléguée à la vie associative, à la communication et à l'administration générale,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.242-1 du Code de la sécurité sociale,

VU le Code des impôts,

VU l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations sociales,

VU la circulaire interministérielle DSS/DFSS/5B/2003/07 du 7 janvier 2003 relative à la mise en œuvre et à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale et des frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale,

VU la circulaire ministérielle du 19 août 2005,

VU le bulletin officiel des Impôts n°10 du 3 février 2012,

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU l'avis du Comité social territorial réuni le 19 juin 2023,

VU l'avis de la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 29 juin 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de définir les modalités d'octroi de l'avantage en nature « repas » pour le personnel communal,

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

APPROUVE les modalités d'octroi de l'avantage en nature « repas » pour le personnel communal telles que définies dans la présente délibération,

PRECISE que le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature évoluera conformément au montant annuel défini par l'URSSAF,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n°23.07.12

RESSOURCES HUMAINES

Autres catégories de personnels

Monsieur le Maire expose les faits.

Le contrat d'apprentissage est un dispositif de formation alternée. Il a pour but de donner à des jeunes ayant satisfait l'obligation scolaire (16 à 29 ans révolus) ou à des personnes en situation de handicap, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel. Il associe une formation en collectivité publique et un enseignement dispensé dans un centre de formation d'apprentis.

En plus de concourir à l'effort de qualification des jeunes ou des personnes handicapées sur le territoire, ce dispositif participe à une gestion dynamique des ressources humaines et au dynamisme des équipes de travail.

L'apprenti bénéficie d'une rémunération en pourcentage du SMIC déterminée selon son âge, l'ancienneté du contrat et le niveau de diplôme préparé. L'employeur est exonéré d'une partie des charges patronales.

Il est, dans ce cadre, proposé au Conseil municipal de recourir à un contrat d'apprentissage pour une formation professionnalisante (Certificat Professionnel de la Jeunesse et de l'Education populaire et du Sport - CPJEPS) d'un animateur, recruté en 2021 au service « accueils collectifs de mineurs ». Cette formation se déroulerait sur la période du 6 novembre 2023 au 27 septembre 2024, avec 400 heures en centre de formation et 900 heures en structure. Les heures en structure seraient effectuées au sein du service « accueils collectifs de mineurs ».

L'agent bénéficierait du tutorat du responsable ou du responsable-adjoint des accueils collectifs de mineurs.

Dans un contexte de difficultés de recrutement, l'un des objectifs du service « accueils collectifs de mineurs » est de s'appuyer sur un effectif stable et bien formé. L'octroi d'un contrat d'apprentissage à un animateur déjà en poste répond parfaitement à cet objectif et à une fidélisation d'un agent dont le sérieux et l'implication sont reconnus par ses supérieurs.

Une cotisation spéciale est versée par les collectivités au CNFPT, égale à 0,1 % au maximum de leur masse salariale, destinée à prendre en charge l'intégralité des coûts de formation des apprentis. Face à un nombre exponentiel de demandes, le CNFPT n'est plus en mesure de prendre en charge l'ensemble des coûts de formation des apprentis accueillis par les collectivités et un refus de prise en charge a été formulé pour cette formation. Les autres dispositifs d'aide vont néanmoins être sollicités, notamment auprès de la Région Pays de la Loire.

Après avoir entendu le rapport de Madame Luneau, adjointe déléguée à la vie associative, à la communication et à l'administration générale,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis du Comité social territorial réuni le 19 juin 2023,

VU l'avis de la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 29 juin 2023,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

DÉCIDE de recourir à un contrat d'apprentissage pour une formation au Certificat Professionnel de la Jeunesse et de l'Education populaire et du Sport (CPJEPS) pour un animateur du service des « accueils collectifs de mineurs » pour la période du 6 novembre 2023 au 27 septembre 2024,

MANDATE Monsieur le Maire ou, à défaut, un adjoint, pour signer tout document relatif à ce dispositif,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

x x x

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

Délibération n°23.07.13

VOIRIE

Dénominations de voies

- ♦ *Modification de la dénomination de la nouvelle voie attenante à la rue des Ajoncs et à la rue des Papetiers*

Monsieur le Maire expose les faits.

Il appartient au Conseil municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Le permis de construire délivré à la société EG IMMO a autorisé la construction d'un bâtiment professionnel (ébénisterie en l'espèce) sur la parcelle cadastrée section AO n°69. L'accès à cette parcelle nécessite la création d'une voie en impasse. Le pétitionnaire sollicite la dénomination de la voie ainsi créée.

Par délibération n°23.05.08 en date du 11 mai 2023, le Conseil municipal décidait de dénommer la nouvelle voie attenante à la rue des Ajoncs et des Papetiers, « Impasse des Menuisiers ».

Saisi par une réclamation du pétitionnaire, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de rapporter la délibération mentionnée ci-avant et de procéder à une nouvelle dénomination.

Il est proposé de retenir la dénomination 'Impasse des Foulonniers'.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe Bretaudeau, adjoint délégué aux bâtiments, aux travaux, à la voirie, aux réseaux et à la ruralité,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994, imposant aux Maires des Communes de plus de 2 000 habitants de notifier au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre concerné la liste alphabétique des voies publiques et privées, et le numérotage des immeubles, ainsi que toutes les modifications qui s'y rattachent,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 mai 2023 décidant de dénommer la nouvelle voie attenante à la rue des Ajoncs et des Papetiers, « Impasse des Menuisiers »,

VU la demande formulée le 25 mai dernier par le responsable de l'ébénisterie générale,

VU l'avis de la commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 26 juin 2023,

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

RAPPORTE la délibération du Conseil municipal n° 23.05.08 en date du 11 mai 2023 décidant de dénommer la nouvelle voie attenante à la rue des Ajoncs et des Papetiers, « Impasse des Menuisiers »,

DECIDE de dénommer la voie objet de la présente délibération : « Impasse des Foulonniers »,

PRECISE que la présente délibération sera notifiée aux différents services concernés,

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n°23.07.14

AFFAIRES FONCIERES

Servitudes et occupations du domaine public

- ♦ *TOTEM France - convention d'occupation du domaine public - approbation*

Monsieur le Maire expose les faits.

Par une convention en date du 19 décembre 1994, FRANCE TELECOM a signé avec la Commune de Clisson une convention d'occupation d'une parcelle communale, route de la Ourie, pour y installer une station relais composée :

- D'un local technique affecté à la téléphonie fixe et à l'internet ;

- D'un pylône ;
- De câbles coaxiaux.

Ce contrat, conclu pour une durée initiale de 30 ans à compter du 1^{er} octobre 1993, a pris la forme d'une convention d'occupation renouvelable par tacite reconduction moyennant une redevance annuelle actualisée s'élevant à la somme de 10 000 francs hors taxes.

Aux termes d'un traité d'apport, Orange a apporté sa branche d'activité liée aux infrastructures passives (pylônes notamment) à sa filiale dénommée TOTEM France.

La convention initiale arrivant à expiration le 30 septembre 2023, il convient de signer une nouvelle convention entre la Commune et TOTEM France.

Cette convention porte sur l'implantation, la mise en service et l'exploitation d'équipements techniques sur une partie de la parcelle cadastrée section AH numéro 48 située route de la Ourie, d'une superficie d'environ 189 m².

La présente convention est acceptée moyennant une redevance annuelle de 3 000 euros net, toutes charges incluses.

L'opérateur TOTEM est autorisé à sous-louer à un tiers, les lieux mis à sa disposition. En contrepartie, pour chaque opérateur supplémentaire accueilli sur le pylône TOTEM, la Commune percevra une redevance annuelle supplémentaire de 3 000 euros net.

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2023, pour une durée de 12 ans.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, adjoint délégué à l'urbanisme,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 à L.2241-7,

VU la convention d'occupation signée entre la Commune et France Telecom en date du 19 décembre 1994,

VU le projet de convention d'occupation du domaine public et ses annexes,

VU l'avis de la commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 26 juin 2023,

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

APPROUVE les termes du projet de convention d'occupation du domaine public, annexé à la présente délibération,

PRECISE que le foncier concerné est une partie de la parcelle cadastrée section AH n°48 d'une superficie d'environ 189 m², sis route de la Ourie,

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, pour signer la convention d'occupation, ainsi que l'ensemble des pièces liées à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

x x x

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°23.07.15

FINANCES

Tarifs et participations

- ♦ **Tarifs scolaires - année scolaire 2023-2024**

Monsieur le Maire expose les faits.

Comme le prévoit le Code général des collectivités territoriales, les Communes peuvent, par délibération de leur Conseil municipal, fixer librement les tarifs de leurs services publics et notamment ceux de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire.

La Ville a mené une réflexion relative à sa politique tarifaire dans l'optique de renforcer l'équité d'accès à ces services pour toutes les familles. Il a ainsi été considéré que le système actuel de tarification par tranche de

quotient familial (QF) ne favorise pas suffisamment cette équité sociale, puisque l'effort demandé aux familles n'est pas proportionnel à leurs ressources.

Aussi, il est proposé d'appliquer un taux d'effort au quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales qui déterminera le tarif payé par chaque foyer, dans la limite toutefois de prix minimums et maximums.

Ce nouveau mode de calcul au taux d'effort permettra une évolution progressive du tarif pour les familles concernées, donc plus progressive que celle des tranches de quotient familial qui produisent des effets de seuil parfois très pénalisants.

Pour la Ville, les recettes attendues sont identiques à celles déjà perçues. Il s'agit bien de redistribuer l'effort de chaque foyer et de le rendre plus juste.

Aucune famille ne paiera le coût de revient du service. Même pour les quotients familiaux les plus élevés, la Ville continuera à prendre à sa charge une partie du coût de la prestation.

La Ville porte une attention particulière pour les publics les plus fragiles et les moins favorisés avec une extension du dispositif « cantine à 1 € » jusqu'au quotient familial 800 (au lieu du quotient familial 600 jusqu'à présent).

Pour les élèves ne résidant pas à Clisson, les tarifs de la restauration scolaire sont majorés d'1,90 € par repas (contre 1,81 € en 2022-2023), sauf pour les élèves relevant du dispositif « cantine à 1 € » (QF de 0 à 800) ou les élèves de classe ULIS.

L'Etat versera 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €, comme convenu dans la convention « tarification sociale des cantines scolaires » liant la Ville et l'État.

Le montant de la pénalité pour le non-respect du règlement des accueils collectifs de mineurs (défaut d'inscription, récupération des enfants après la fermeture des services à la Maison de l'enfance, ...) reste inchangé.

Après avoir entendu le rapport de Madame Véronique Jousset, adjointe déléguée aux affaires scolaires, à l'enfance et à la jeunesse,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2000, relative à la création du service public de restauration scolaire et à son financement,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 janvier 2007, instituant une prestation « fourniture de repas » au profit de la crèche intercommunale,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 octobre 2010, fixant la nouvelle grille des quotients familiaux, servant notamment de base au calcul des prix des repas du restaurant scolaire 'Jacques-Prévert',

VU l'avis de la commission 'Affaires scolaires, enfance, jeunesse, conseil municipal des enfants, famille et solidarité', réunie le 27 juin 2023,

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

FIXE les tarifs des services périscolaires et les montants des participations en matière scolaire, tels qu'annexés à la présente délibération, à compter du 1^{er} septembre 2023,

MANDATE Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer l'ensemble des pièces liées à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière de Clisson et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Madame Bacher demande comment est fait le calcul pour les enfants de réfugiés qui n'ont pas de papier et donc pas de prestations sociales.

Madame Jousset répond qu'ils bénéficient du tarif à 1 euro.

Monsieur le Maire ajoute que s'ils sont dans l'impossibilité de payer, le CCAS prend la relève du dossier.

Madame Clénet s'exprime en ces termes : « Depuis votre premier mandat qui a débuté en 2014, rares sont les années où les tarifs scolaires n'ont pas augmenté. A chaque augmentation et malgré nos demandes réitérées de protéger les plus fragiles, notre souhait que soit pris en compte le taux d'effort pour le calcul des tarifs scolaires

n'a jamais été entendu. Ce soir, pour la première fois en 9 ans, nous approuvons pleinement la délibération qui porte sur les tarifs scolaires. Cependant, Il aura fallu les aides de l'État pour que, par délibération au Conseil municipal du 1^{er} juillet 2021, vous proposiez le repas à 1 € pour les 2 premières tranches de quotient familial. Cette année, vous l'étendez à la 3^{ème} tranche, ce qui est une bonne nouvelle. Il aura fallu une incitation forte de la CAF pour que cette année, enfin, un taux d'effort soit appliqué au quotient familial concernant le calcul des tarifs scolaires, mode de calcul qui permet une évolution progressive de ces tarifs et évite les effets de seuil fort pénalisant. Cette mesure protège donc vraiment les plus fragiles. De plus, cette étude montre que les recettes attendues par la collectivité restent inchangées. Que d'années perdues pour les foyers les plus modestes et pour eux, nous aurions aimé être entendus plus tôt. ».

Monsieur le Maire rappelle que cette notion de taux d'effort est récente et que Clisson est la première commune du vignoble à la mettre en place. Il rappelle qu'en début de mandat, en 2014, il a augmenté les prix des tranches supérieures parce qu'il y avait une iniquité sur la grille tarifaire. Il rappelle que la proposition de financement par l'État, la commune de Clisson s'en est saisi immédiatement en 2020 alors que certaines communes viennent juste de s'en saisir.

A l'avenir désormais, il indique qu'il s'agira de faire évoluer le taux d'effort qui sera toujours encadré par un minimum et un maximum qui peut lui aussi évoluer au gré des coûts des repas.

Monsieur Nicolon rappelle que Madame Clénet pendant des années a demandé en commission l'application du taux d'effort. Il rappelle que la modification de la grille tarifaire en 2014 s'est faite au détriment des premières tranches, les tranches les plus populaires. Il ajoute que Monsieur le Maire est maire et qu'il est responsable de ce qui est fait, et de ce qui n'a pas été fait depuis 9 ans.

Monsieur le Maire répond à l'identique à Monsieur Nicolon qu'il est responsable de tout ce qui a été fait et de tout ce qui n'a pas été fait entre 2008 et 2014.

Madame Jousset répond que la critique est aisée, car cela aurait dû être fait dès 2014.

x x x

ANIMATION CULTURE ET SPORT

Délibération n°23.07.16

CULTURE

Saison culturelle

- ♦ *Présentation de l'acte 1 de la saison culturelle et fixation des droits d'entrée aux spectacles*

Monsieur le Maire expose les faits.

La Ville de Clisson propose une saison culturelle s'articulant en 2 temps : acte I (*septembre à janvier*), acte II (*janvier à juillet*).

Ce premier acte proposera de nombreux rendez-vous variés avec un axe fort, orienté vers les rendez-vous 'jeune public' à découvrir en famille.

Tous les rendez-vous de la saison culturelle sont payants, sauf mention contraire.

Les spectacles

Vendredi 29 septembre à 20h30 : Spectacle « À Tiroirs ouverts » / jonglage et musique par la Cie Majordome – Espace Saint-Jacques.

Du 9 au 14 octobre : Festival de théâtre amateur : « Les Tréteaux de l'automne » :

- Présentation de deux pièces par jour à 18h et 20h30,
- Remise des prix samedi 14 octobre à partir de 15h30.

Samedi 28 octobre à 20h30 : Festival Celtomania – concert de rock celtique par « STROLLAD » en collaboration avec la Ville de Gétigné (espace Arlekino).

Les expositions à la Galerie du Minage (place du Minage)

Horaires : Mercredi, samedi et dimanche de 15h à 19h (*les horaires peuvent varier en fonction des expositions*).

Dominique Mounier : du 2 au 15 octobre.

Descriptif : Peintures, dessins, encres.

Hélène Delaunay : du 18 au 29 octobre.

Descriptif : Cette exposition est nommée PHUSIS ce qui veut dire « tout ce qui apparaît dans la nature ». Elle présente des photographies d'éléments naturels : les roches, les végétaux et l'eau sous toutes ses formes dans un face à face créatif. Sa démarche consiste à rechercher le point sensible de chaque élément y compris la roche la plus rude ou massive.

Claudette Baholet et Marc Ladrière : du 3 au 19 novembre.

Descriptif : Les toiles de Marc Ladrière sont dominées par des tons chauds et ocres. Si son cœur balance entre abstraction géométrique et mélodique, son travail consiste, essentiellement, en la superposition de couches de peinture auxquelles la matière (sable, plâtre, sciure de bois...) donne une nouvelle dimension.

Arielle Dauce : du 22 novembre au 3 décembre.

Descriptif : Créations graphiques issues d'un mélange d'images, de phrases ou de mots inspirés entre autres de la Pop culture.

Les animations de la Ville

Samedi 16 et dimanche 17 septembre : Les journées européennes du patrimoine en collaboration avec l'Office de tourisme du vignoble nantais. Différentes animations, visites et concerts seront prévus durant le week-end, dans le centre-ville de Clisson.

Dimanche 3 décembre, de 10h à 18h sous les Halles : Nouvel an du muscadet, en collaboration avec les viticulteurs. Dégustation, musique et animations seront prévues durant le week-end.

Du 23 décembre au 7 janvier 2024 (inauguration le 22 décembre) : Patinoire de Noël – place Jacques-Demy.

Les animations de la médiathèque

Vendredi 22 septembre à 18h30 : Loto de la biodiversité en partenariat avec le service 'Agenda 2030'.

Vendredi 6 octobre à 19h : 'Rentrez !' avec Guénaël Boutouillet.

Vendredi 3 novembre : dans le cadre du mois du film documentaire :

- **19h** : Projection du film de Louis Wallecan « Lil' Buck Real Swan »,
- **20h30** : Conférence / Démonstration de Hip-Hop avec Puppet boy, en partenariat avec l'école de danse de Clisson.

Anniversaire '10 ans de la médiathèque' du 21 au 25 novembre :

- **21 novembre à 19h** : quiz spécial anniversaire.
- **22 novembre** :
 - o **15h-18h** : atelier « Les Fantômes »,
 - o **19h** : Circle song en partenariat avec l'école de musique 'Artissimo'.
- **24 novembre à 20 h** : Théâtre d'improvisation avec les Diabolos Nantes.
- **25 novembre** :
 - o **Toute la journée** : atelier sérigraphie – fabrication de carnets avec Margot Burki,
 - o **11h30** : sieste musicale 'Unplugged' en partenariat avec l'école de musique Artissimo,
 - o **16h30** : contes anniversaire,
 - o **19h15** : projection des 'Fantômes',
 - o **20h30** : apéro en musique.

Mercredi 13 décembre :

- **10h30** : Toc Toc Doudou, un spectacle de Valérie Danet,
- **16h** : Contes d'hiver, avec la comédienne Clémence Roy.

Les prix littéraires

Prix « Au fil des bulles » (littérature jeunesse/BD).

Prix du roman CEZAM (public adulte).

Prix BD Cezam (public adulte).

Rendez-vous des lecteurs

JEUNE PUBLIC (de 0 à 3 ans) : **Le tipi des petits** à la médiathèque Geneviève Couteau à 10h.

- Samedi 14 octobre : *Petit escargot*,
- Samedi 9 décembre : *Sous le sapin*

Le coffre à histoires

Médiathèque Geneviève Couteau à 16h30.

- 18 octobre : *Côté cour, côté jardin*.

Public enfant

Le rendez-vous ciné à la médiathèque Geneviève Couteau vendredi 27 octobre à 16h.

Et si on jouait ! à la médiathèque Geneviève Couteau à 10h30 :

- Samedi 23 septembre avec le ludothécaire « Auprès du jeu »,
- Mercredi 29 novembre avec l'échoppe des légendes.

Public adulte

Blabla Land à la médiathèque Geneviève Couteau à 10h30 les samedis 9 septembre et 18 novembre.

Café jardin à la médiathèque Geneviève Couteau le mardi 3 octobre à 18h avec la Solid' : « Comment récolter les graines ? ».

Par ailleurs, il est proposé de fixer les tarifs de la saison culturelle 2023/2024 de la manière suivante :

- Animations de la médiathèque : gratuité.
- Spectacles :
 - ✓ Plein tarif : 8 euros,
 - ✓ Tarif réduit : 5 euros (moins de 25 ans ; demandeurs d'emploi ; bénéficiaires de minima sociaux ; bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé et sur présentation de justificatif) ; groupe d'au moins 8 personnes (à noter : gratuité pour les accompagnateurs dans la limite du ratio d'un accompagnateur pour 8 personnes).
- Festival Celtomania :
 - ✓ Plein tarif : 15 euros,
 - ✓ Tarif réduit : 10 euros (moins de 25 ans ; demandeurs d'emploi ; bénéficiaires de minima sociaux ; bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé et sur présentation de justificatif) ; groupe d'au moins 8 personnes (à noter : gratuité pour les accompagnateurs dans la limite du ratio d'un accompagnateur pour 8 personnes),
- Festival « les Tréteaux de l'automne » : gratuité,
- Entrée à la patinoire : 2 euros.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Christian Peulvey, adjoint délégué à la culture, aux animations et aux jumelages,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis émis par la commission 'Vie associative, culturelle et sportive', réunie le 28 juin 2023,

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation des rendez-vous culturels de l'acte 1 de la saison 2023-2024,

FIXE les tarifs des animations de la saison culturelle 2023-2024 tels qu'indiqués ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à provisionner les sommes nécessaires au financement de ces actions,

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière de Clisson et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n°23.07.17

ASSOCIATIONS

Contrats-conventions

- ♦ **Clisson Vintage - convention d'objectifs et de moyens - année 2023 - approbation**

Monsieur le Maire expose les faits.

La commune de Clisson, soucieuse de permettre l'expression de la diversité culturelle sur son territoire, soutient l'association « Super VW Fest », organisatrice de « Clisson Vintage » depuis 2017.

Évènement organisé tous les deux ans, les trois premières éditions se sont déroulées en 2017, 2019 et 2021.

La Ville de Clisson, en tant que partenaire privilégié de l'association « Super VW Fest », souhaite contribuer à la pérennisation de la manifestation sur le territoire communal.

A ce titre, il est proposé un partenariat technique et financier, entre la Ville et l'association, permettant la mobilisation des moyens nécessaires à l'organisation de la manifestation, qui prend la forme d'une convention de moyens.

La convention autorise notamment l'association « Super VW Fest » à organiser un rassemblement d'automobiles d'époque (Volkswagen) aux dates ci-dessous :

- Vendredi 25 août 2023 (pour la préparation logistique du rassemblement),
- Samedi 26 août 2023, de 11h à 20h,
- Dimanche 27 août 2023, de 8h à 20h.

Le montant de la valorisation financière de l'édition 2023 est estimé à 40 937,59 euros.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Christian Peulvey, adjoint délégué à la culture, aux animations et aux jumelages,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget principal de la Ville,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens relative à l'édition 2023 annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT la nécessité de définir les conditions d'organisation de l'évènement par convention,

Après en avoir délibéré, À l'unanimité,

AUTORISE l'association « Super VW Fest », sous réserve du respect des règles de sécurité et d'hygiène, à organiser un rassemblement de véhicules dans le respect du bon ordre public sur le territoire communal, aux dates précisées dans la convention annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer la convention d'objectifs et de moyens, précisant notamment les conditions d'occupation des propriétés communales, identifiant la décomposition de la valorisation financière et établissant les obligations de chacune des parties,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur Betschart rappelle que l'organisation d'une telle manifestation implique une organisation destinée à l'accueil des personnes qui viennent pour celle-ci. Il fait part de l'inaccessibilité aux toilettes publiques lors des mascarades et des Italiennes. Il fait remarquer que les bars ont été généreusement taxés aux motifs des subventions perçues. Il note également qu'à l'issue d'une réunion qui a eu lieu dans l'après-midi, les bars ont également été privés d'installations de tireuses à bière supplémentaires afin de fluidifier la clientèle qui circule. Il constate que dans la convention, il est prévu 5 bars pour l'organisateur et demande comment cela est facturé. Il demande pour quelle raison les bars locaux n'ont pas le droit de mettre des tireuses à bière.

Monsieur le Maire invite toute personne à signaler tout problème sanitaire, car un agent d'astreinte se charge les week-ends de grandes manifestations des corbeilles, poubelles et des sanitaires. Concernant l'occupation du domaine public, il rappelle que les restaurateurs et les bars cafetiers peuvent vendre de l'alcool sur leurs terrasses. Concernant la question sur le financement, il rappelle que cela est écrit dans la convention (1 euro du mètre carré).

Il rappelle que cette manifestation attire du monde et fait connaître Clisson, une commune riche en animations.

Madame Bacher informe qu'elle a également été interpellée concernant le sujet des toilettes.

Monsieur Peulvey répond qu'il existe 4 toilettes (au parking du château, sous les halles, au rond-point du grenouiller et à l'espace Saint-Jacques). Il indique que lors de la réunion de ce jour, il a été répondu aux commerçants qu'une signalétique serait mise en place. Pour les débits de bière, il ajoute qu'il y a eu une incompréhension et qu'ils peuvent sur leur terrasse faire un débit de bière.

Monsieur Nicolon ne comprend pas pour quelle raison dans une ville touristique comme Clisson le seul organisateur de cette manifestation ait le droit d'avoir des tireuses à bière sur l'espace public. Il estime cela

injuste pour les commerces de proximité. Il insiste sur la nécessité d'encourager les commerçants à rester ouverts les jours de manifestations.

Il fait rappeler qu'entre 2008 et 2014, des toilettes sèches avaient été mises en place pour compléter le dispositif des toilettes publiques pendant les périodes d'animation de la ville. Il fait observer que des solutions existent pour pallier ce genre de problème.

Monsieur le Maire considère que cette manifestation bénéficie aux commerçants.

Monsieur Payen confirme cela. Il estime cependant que l'offre commerciale du centre-ville n'est pas suffisante pour répondre à la demande de la clientèle.

Monsieur Nicolon indique que les commerçants sont en capacité de commander plus de fûts de bière.

Monsieur Payen répond que cela dépend aussi de la surface des commerces.

Monsieur Peulvey rappelle que pour les commerçants, c'est sur ce week-end depuis 2017 qu'ils réalisent leur plus gros chiffre d'affaires, alors que Florian Bompas, l'organisateur de Clisson Vintage, ne tire ses revenus que des bars et des food trucks qu'il fait payer.

Monsieur le Maire rappelle que dans la convention, l'organisateur doit fournir un bilan de cette manifestation qui permettra de faire évoluer la convention.

x x x

DÉCISIONS

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire** donne lecture des décisions prises depuis la dernière assemblée.



CONSEIL MUNICIPAL du 06 juillet 2023

Récapitulatif n° 06-2023

**Décisions prises par le Maire,
Du 10 juin au 06 juillet 2023
dans le cadre de la délégation confiée par le Conseil
municipal**

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par délibération en date du 09 juillet 2020, d'une part,

Et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part.

N°	Objet de la décision
26-2023	MARCHES PUBLICS DE SERVICES Séjours été 2023 organisés par la Maison de l'Enfance Signature de contrats de prestation de services « Activités et hébergements et transports»:

	Séjour	Prestataire	Montant TTC
	Le 12 juillet 2023	Centre équestre du Manoir de St Philbert de Grand Lieu (44310)	368 €
	Les 11 et 13 juillet 2023	Transport Voisin de Gétigné (44190)	484 €
	Du 11 au 13 juillet 2023	Village Vacances Les rives de Grand Lieu (St Philbert de Grand Lieu - 44310)	308,63 €
	Du 21 au 25 août 2023	Association 'Pont Caffino' de Maisdon sur sèvre (44690)	811 €
	Les 21 et 25 août 2023	Transport Voisin de Gétigné (44190)	282 €
	Les 18 et 19 juillet 2023	SARL Sensasports de Mesnard-La-Barotière (85500)	626,40 €
	Du 17 au 21 juillet 2023	Camping de la Tricherie de Mesnard-La-Barotière (85500)	674,20 €
	Les 17 et 21 juillet 2023	Transport Voisin de Gétigné (44190)	492 €
	Le 30 août 2023	Association 'Cap sports et nature' de Saint Julien de Concelles (44450)	220 €
	Du 29 au 30 août 2023	Société SEASONOVA de Merville Franceville Plage (14810)	100 €
60-2023	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Biens communaux-Terrain communal sis route de Bournigal (parcelle AI 841) Signature d'un commodat à intervenir avec des résidents de l'allée Serge Danot à Clisson: ↳ A titre gracieux en contrepartie de l'entretien du terrain (701 m²) pour une durée d'1 an à compter du 12 juin 2023, renouvelable 2 fois par reconduction tacite.</p>		
65-2023	<p><u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> Tivoli Attribution d'un marché public n°2023-10 pour la mise en sécurité du Tivoli attribué à la société LEFEVRE CENTRE OUEST de Sainte-Luce-sur-Loire (44) : ↳ Pour un montant de 330 838,48 € HT.</p>		
66-2023	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Biens communaux-Maison située au 10 rue du Docteur Boutin Signature d'un avenant 1 au bail d'occupation précaire à intervenir avec Monsieur GROUHEL et Mme BEUGNE : ↳ Pour la prolongation de la durée d'occupation de la maison jusqu'au 15/01/2024.</p>		
67-2023	<p><u>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC</u> Marchés forains Signature d'un avenant 1 au contrat de concession à intervenir avec la SOGEMAR de MONTBERT (44) : ↳ Pour l'intégration d'une clause de respect des principes de laïcité et de neutralité.</p>		
68-2023	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Médiathèque Signature d'une convention de prestation de services pour l'organisation d'animations sur 3 journées en novembre 2023 avec la SARL LES FANTÔMES PRODUCTIONS de Chamalières (63) : ↳ Pour un montant de 8 289,84 €.</p>		

69-2023	<p><u>MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES</u> Restaurant scolaire</p> <p>Attribution d'un marché public n°2023-11 pour la fourniture de pains pour le restaurant scolaire attribué à la boulangerie-pâtisserie FRUNEAU de Clisson (44) et au SUPER U de Gétigné (44) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✉ Pour un montant de 15 000 € HT, ✉ Pour une durée d'un an à compter du 01/07/2023.
70-2023	<p><u>MARCHES PUBLICS DE SERVICES</u> Biens communaux-Plessard</p> <p>Attribution d'un marché public n°2023-19 pour le remplacement de la vanne du moulin de Plessard attribué à GUILLAUME AMOULAGEUR de La Bruffière (85) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✉ Pour un montant de 15 938,65 € HT.
71-2023	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Biens communaux-Terrain communal sis rue du Champ Louet (600 m² situé sur la parcelle cadastrée à la section ZL n°53)</p> <p>Signature d'une convention pour la mise à disposition d'un terrain avec la société COCCS de Paris (75012) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✉ Pour une période allant du 14 juillet au 01^{er} octobre 2023, ✉ Pour une période allant du 12 juillet au 29 septembre 2024, ✉ Pour un montant de 6 720 € pour 2023 et le même montant pour 2024.
72-2023	<p><u>MARCHES PUBLICS DE SERVICES</u> Gymnase de la Blairie</p> <p>Signature d'un avenant de transfert du marché public n°07-2020 relatif à l'assurance dommages ouvrage du gymnase de la Blairie de la SMACL ASSURANCES à la société SMACL ASSURANCES SA de Niort (79).</p>
74-2023	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Biens communaux-Immeuble communal-Appartement au 1^{er} étage du 38 rue des Halles à Clisson</p> <p>Signature d'une convention d'occupation précaire à intervenir avec Madame Charles et Monsieur Dan Rousseau :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✉ Pour 6 mois à compter du 01^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023, ✉ Moyennant le paiement d'une redevance d'occupation mensuelle de 680 €, à laquelle s'ajoutera un montant forfaitaire des charges dites « récupérables » de 150 € (eau, chauffage et entretien de la chaudière).
75-2023	<p><u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Caisse d'Allocations Familiales</p> <p>Signature de la convention de partenariat avec la CAF pour le versement de l'aide aux vacances enfants (AVE) suite aux séjours organisés par la Maison de l'enfance en 2023.</p>

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été conférés.

x x x

INFORMATIONS

Monsieur le Maire fait part de la réception de 2 arrêtés préfectoraux dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux :

- Un arrêté notifiant l'attribution d'une subvention d'un montant de 25 000 € dans le cadre de l'opération 'reconstruction du groupe scolaire Jacques Prévert et d'un gymnase',

- Un arrêté notifiant une subvention d'un montant de 130 000 € pour les travaux de création de la toiture du Tivoli.

x x x

QUESTIONS ORALES

Question de Madame Bacher qui s'exprime en ces termes :

« Pour faire suite à la question qui vous a été posé par Franck Nicolon le 12 mai 2023 concernant les constructions en bord de Sèvre qui ne respectent pas le plan de prévention du risque inondation (PPRI), il a été signalé au service 'urbanisme' de Clisson fin octobre 2022 la création d'un parking en enrobé, la construction d'un mur de plus de 2 mètres de hauteur, l'édification de palissades en bois et de 5 cabanes ainsi que d'une terrasse de 30 m² sur les parcelles cadastrées AC 110, AC 111, AC 470 de Mr et Mme X. Après prise d'informations auprès de votre service 'urbanisme', tous ces ouvrages ont été fait sans demande d'autorisation et en zone inondable réglementé par le PPRI. Sachant que depuis 8 mois vos services ont connaissance de ses irrégularités, quelles procédures ont été mises en œuvre ? Dans le cas contraire, de quel passe-droit ont pu bénéficier Mr et Mme X ?

Concernant le restaurant 'la cascade', pourquoi a-t-il été permis de substituer le parking historique par une terrasse permanente en bois, ainsi que l'édification d'une cuisine d'été permanente dans une zone inondable réglementée par le PPRI ? »

Monsieur le Maire répond qu'il existe une procédure en cours sur la non-conformité constatée sur le mur qui a été construit. Il informe qu'un courrier a été adressé à Monsieur et Madame X pour régulariser la situation.

Concernant le restaurant 'la cascade', il croit savoir que la cuisine d'été ne restera pas tout l'hiver.

Il indique que le parking n'a pas la même emprise que la terrasse et qu'il n'est pas défini réglementairement d'avoir un certain nombre de places de parking pour un hôtel-restaurant. Concernant les installations mises en place, il confirme qu'elles sont toutes démontables, et qu'il n'y a pas eu de dépôt de déclaration d'urbanisme parce que cela n'est pas obligatoire dans ce secteur-là.

Question de Monsieur Nicolon qui s'exprime en ces termes :

« C'est une question orale qui a été corrigée avec Yves Mignotte également.

7 Millions d'euros de subvention ont été demandées aux collectivités locales, départementale et régionale pour réaliser le projet de parc autour de la Gardienne des ténèbres à Clisson. Au-delà de cette demande de subvention d'un montant inédit, la présentation du projet n'a pas été accompagnée par une étude d'impact environnemental, ni par une évaluation des répercussions sur les riverains et les citoyens des villes de Clisson, Gorges, Gétigné à minima.

Ces études sont-elles en cours et si oui quand seront-elles présentées à l'ensemble des citoyens impactés ?

Notre groupe a déposé auprès de vous et des services le 3 juillet une demande de référendum local dont voici le contenu :

« Monsieur le maire,

Lors du conseil municipal du 9 juin 2023, Benjamin BARBAUD, directeur de Hellfest productions, est venu présenter aux élu.e.s le projet de Gardienne des ténèbres.

Depuis, nous avons appris par voie de presse la condamnation de Benjamin BARBAUD pour abus de confiance le 19 avril, rendue publique par la presse le 23 juin, soit plus de deux mois après le jugement.

Le projet proposé par Hellfest Productions représente un choix majeur à faire pour la commune de Clisson, alors que le permis de construire de la Halle est désormais en cours d'instruction et pourrait être validé avant la fin de l'année :

- Le financement global du projet est majoritairement constitué de subventions publiques, 7 millions d'euros, dont 500 000 euros pour la seule ville de Clisson, sans que le recours à une instance mixte publique-privée soit actuellement évoquée,

- L'activité sur le site deviendrait permanente avec une fréquentation prévue de plusieurs centaines de personnes par jour sans que l'accessibilité et le stationnement soient intégrés,

- La proximité immédiate de riverains et les risques de conflit d'usage ne sont pas abordés par le projet,

- Hellfest Productions devient une entreprise touristique privée de notre territoire, dont le projet peut changer profondément la stratégie touristique à Clisson et dans le Vignoble Nantais.

Notre groupe 'Clisson s'invente ensemble' est convaincu que la parole doit être donnée aux Clissonnais concernant un projet qui peut profondément changer leur environnement immédiat et engager les finances publiques à un niveau élevé.

C'est pourquoi, nous proposons l'organisation, avant la validation du permis de construire, d'un référendum local sur le projet de la Gardienne des ténèbres, organisé par la ville de Clisson. La question d'un autre référendum au niveau du territoire de l'agglomération clissonnaise se pose également, l'intercommunalité étant elle aussi sollicitée à hauteur de 500 000 €.

Nous souhaitons échanger sur les modalités d'organisation et la formulation des questions qui pourront être posées aux Clissonnaises et Clissonnais. Celles-ci devront concerner à notre avis la subvention municipale, la proximité immédiate de riverains et les aménagements à prévoir pour l'accès et le stationnement. »

En tant que maire de Clisson, quelle est votre position sur ce projet ? »

Monsieur le Maire répond que Monsieur Nicolon s'est empressé d'en parler à la presse avant d'avoir la réponse au courriel du 03/07 que Monsieur Nicolon a adressé à Monsieur le Maire. Il désapprouve la méthode politique de Monsieur Nicolon. Alors qu'il n'avait pas encore reçu ce courriel, Monsieur le Maire a été surpris de l'appel téléphonique de la radio 'France Bleu' sur un sujet qui n'était pas inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Il rappelle qu'il y a quelques semaines, Monsieur Nicolon sollicitait encore Monsieur Barbaud pour qu'il abonde le budget de la ville pour une initiative de la Municipalité en faveur du commerce local. Il reproche à Monsieur Nicolon par cette demande de référendum de faire abstraction du projet culturel et touristique sous prétexte d'une condamnation qui n'a aucun lien direct avec l'opportunité d'accueillir ce projet sur le territoire. Il souhaite que l'on fasse la part des choses d'autant que la justice a fait son travail. Il note une proximité avec des idées du parti "La France insoumise" qu'il ne partage pas.

Il informe que le dossier a été déposé au service 'urbanisme' courant janvier et qu'il a été validé mais que la signature du permis n'arrivera pas avant la fin de l'année, le service instructeur étant en phase de finalisation. Il y a, dans cette affaire, le permis de construire et une autorisation de travaux pour les établissements recevant du public qu'il a signé au mois de juin après que les commissions adhoc (commission 'accessibilité', commission de sécurité) se soient prononcées. Il indique qu'il est illégal de faire un référendum au sujet de la délivrance d'un permis de construire.

Monsieur le Maire précise qu'il souhaite que l'ensemble du Conseil municipal soit associé à la construction d'un éventuel futur partenariat, pour imaginer comment soutenir le projet qui a été présenté le 9/06. Il assure que le montant de l'éventuelle subvention sera proportionné à la hauteur du partenariat.

Il proposera à la rentrée une réunion de travail rassemblant l'ensemble des élus municipaux pour échanger à ce sujet dans le cadre d'ateliers thématiques. Suivant ce qu'il en résultera, il définira l'opportunité d'organiser un référendum.

Il prévoit également une concertation avec les habitants pour évoquer les problématiques autour de ce sujet (stationnement...).

Monsieur Nicolon confirme que Monsieur le Maire a reçu le courriel en amont de l'envoi à la presse.

Monsieur le Maire affirme avoir reçu l'appel d'un journaliste pour évoquer ce sujet.

Monsieur Nicolon répond qu'il peut apporter la preuve de ses dires.

Question de Madame Romi qui s'exprime en ces termes :

« Les travaux de l'avenue du fief des pommiers étaient attendus depuis de longues années pour permettre à ce quartier d'avoir un réseau séparatif. Et c'est avec soulagement que nous avons entendu qu'ils étaient programmés pour le printemps. Vous nous aviez précisé que la Mairie de Clisson profiterait des travaux de l'agglomération pour réaliser l'enfouissement des réseaux et la signalétique vélo. Néanmoins, vous ne nous aviez jamais précisé - ni à nous élus, ni aux habitants lors de la réunion que vous avez organisée avec eux en amont des travaux - que ces travaux comporteraient l'abattage de tous les arbres de l'avenue, soit 15 arbres au total !!! Quelle ne fut pas ma surprise quand, au moment de la réouverture de la route pour le Hellfest, je l'ai réempruntée pour la première fois depuis les travaux : Du bitume noir... sans aucun arbre !!!

Alors probablement que certains arbres étaient malades, probablement que certains autres cassaient une canalisation ou encore que décidément, c'est tellement plus propre et facile de circuler sans arbres !

A l'heure où notre gouvernement prévoit des mesures d'adaptation en prévision d'une augmentation de la température de 4 degrés, comment vont faire les personnes âgées pour faire leurs courses à pied l'été sans aucun ombrage ? Oui c'est vrai, vous allez replanter des arbres : TROIS si on en juge par les espaces que vous avez réservé pour ce faire. Vous pourriez tout aussi bien renommer l'avenue du fief des pommiers : "avenue du fief des trois pommiers"!

D'autant que ces abattages du printemps sont les derniers d'une longue liste dans ce quartier autrefois apprécié pour sa verdure : en tout 40 arbres ont été abattus silencieusement entre 2019 et 2023 :

-Rue Saint-Vincent : abattage un matin de canicule de 14 liquidambars !

-Rue du cellier : 10 arbres de 20 ans qui gondolaient le trottoir viennent d'être coupés aussi... la nature étant en colère, ils repoussent...mais ce sera lent, de retrouver des îlots de fraîcheur à ce rythme.

-Rue du raisin : 3 coupes .

Par ailleurs, un conseil d'école a eu lieu récemment et le projet de construction de la nouvelle école Jacques Prévert a été évoqué. Les parents d'élèves élus ont appris que de très nombreux arbres allaient certainement être abattus (notamment sur l'esplanade Klettgau mais aussi dans l'enceinte actuelle de l'école). Or, il y a dans cet espace de très nombreux arbres remarquables, notamment d'immenses cèdres. Des parents les répertorient, et nous vous signalons l'attachement de la communauté scolaire à ces arbres.

Il a été promis de replanter des arbres mais des arbres jeunes ne rendront pas les mêmes services que des arbres adultes de dix, vingt, trente ans.

Savez-vous qu'il y a 7 degrés de différence de température entre le plein soleil et sous les arbres, dans une rue classique, bordée de bâtiments et plantée d'arbres de chaque côté comme c'est encore le cas de la rue Yves du manoir par exemple, ombragée toute la journée par des pins parasol adultes. Appréciable lorsque les températures tutoient les 40 degrés comme cela a souvent été le cas l'été dernier !

Ces mesures obtenues par le programme 'Cooltrees' piloté par l'INRAE montrent à quel point le feuillage des arbres constitue une véritable carapace absorbante, un effet climatiseur naturel qui permet de rendre les températures plus supportables, sachant que pour l'humain, les chaleurs sont considérées comme confortables jusqu'à 26, et très fortes à partir de 39.

Or, cet impact n'est valable que pour des arbres d'une taille respectable : Pour que ces arbres offrent tout leur potentiel, il faut qu'ils aient atteint l'âge adulte, d'où l'urgence de conserver les arbres existants compatibles avec la vie de la cité et de planter dans de bonnes conditions.

A l'heure où des municipalités enlèvent le bitume des cours d'école, à l'heure où le Haut Conseil du Climat appelle à des réactions rapides, à l'heure du Zéro artificialisation nette, alors que le Tribunal administratif de Paris vient de constater que l'atteinte à la nature constitue un préjudice écologique et engage la responsabilité de l'Etat pour carence dans sa politique de diversité biologique, Monsieur le Maire, un arrêt immédiat des coupes est urgent...

L'envisagez-vous, vous interrogez-vous sur la valeur des arbres, et en bref, sur ces sujets, quelle est votre horloge à vous ? ».

Monsieur le Maire répond en ces termes :

« Au regard du contenu et là encore, je n'y vois que de la manipulation politique perchée et irrationnelle. Aujourd'hui, vous m'écrivez pour des arbres, supprimer des trottoirs, mais si rien n'avait été fait, vous m'auriez probablement écrit ces 3 pages avec ce même mépris pour me reprocher le mauvais entretien des trottoirs et la dangerosité qu'ils représentent. Voilà, mais c'est juste le jeu politique. Pour revenir à votre déclaration, vous vous permettez de refaire un historique. Alors, je vais me permettre de préciser certains éléments de votre historique. Le dossier dont on parle, l'assainissement dans l'ensemble du quartier avait été promis aux habitants en 2008. Bizarrement, rien ne s'est passé sur le mandat 2008-2014. En tous les cas, pas dans ce quartier. Mais, cela avait été promis parce que beaucoup d'habitants me l'ont dit. Personnellement, je ne l'ai pas promis en 2014, on a un schéma directeur, on avance. Rappelons aussi que sur ce même mandat, les travaux d'assainissement qui ont été réalisés route de Gorges, un abattage de très nombreux d'arbres à l'époque aussi relativement anciens. Bizarrement, aucune plantation pour compenser. Vos paroles moralisatrices, où vous seriez la seule à tout connaître parce que c'est de ça dont on parle aussi, où vous seriez la seule à disposer de réponses, permettez-moi de vous dire que ce n'est pas comme cela que je conçois la vie municipale, mais pas du tout. Alors la morale, vous la gardez pour vous et votre public mais pas ici publiquement. Parce que oui, il y a des problèmes de réseau, il suffit de regarder et c'est accessible sur Géoportail. Il y a des problèmes de réseaux existants qui ne nous permettent pas de faire ce que l'on veut. S'il y a des décennies, même il y a quelques 15 années, on plantait sans trop regarder, je peux vous dire que les conséquences, elles ne sont pas anodines, parce que les arbres peuvent aussi faire des dégâts sur ces mêmes réseaux ou sur des propriétés privées. Cela arrive. Bizarrement, vous oubliez de dire aussi ou de citer tous les arbres, arbustes qui ont été plantés. Alors je ne vais pas remonter très loin, mais depuis 2019, on a fait et même avant des opérations 'une naissance, un arbre'. Tous les ans, on plante entre 35 et 50 arbres. Ce n'est pas anodin. À chaque fois, cela s'est déroulé dans différents quartiers, il y a eu 3 opérations sur le quartier du Fief des pommiers. Pourquoi vous ne parlez pas des milliers de plantes, arbustes et arbres qui ont été plantés sur les terrasses de l'écoquartier, des milliers de plantations dans ce lieu et on l'a affiché comme tel. Cela a été travaillé avec un architecte paysagiste avec l'ancien directeur du jardin des plantes de Nantes, Monsieur Figureau. Nous reconstituons de la biodiversité avec une cohérence entre la vallée de la Sèvre et puis le boulevard Pierre et Marie Curie, je le rappelle. Pourquoi vous ne parlez pas des opérations de préservation engagées sur le parc Henri 4 pour lequel aucune équipe municipale ne s'était encore soucieuse de sa préservation. Je suis né à Clisson, je n'ai jamais vu d'opération de préservation comme on vient de le faire et comme on poursuit à le faire. Pourquoi vous ne parlez pas des haies ? Parce qu'on plante des haies aussi, des milliers de mètres linéaires avec les vigneron, avec les viticulteurs de la commune. On le fait

d'une manière très discrète, peut-être trop discrète. Pourquoi vous ne parlez pas des parvis de la gare qu'ils soient sud ou nord où là aussi des milliers de plantes, arbustes et arbres ont été plantés avec un résultat apprécié par tout le monde. A l'époque, il y a une petite polémique sur un abattage de platane qui étaient pour certains malades et puis finalement, quand vous allez aujourd'hui sur ce parvis, les arbres, ils sont plutôt en bonne santé et ils commencent à faire de l'ombre. Pourquoi vous ne parlez pas aussi du PLU ? Parce que j'ai bien compris que le PLU, c'était aussi un sujet important pour vous. On prévoit et vous le savez, parce que vous faites partie du groupe de travail PLU, que l'ensemble des espaces verts des lotissements qui sont urbanisables seront demain protégés par un classement 'parc et jardin', alors que vous vous êtes autorisés et là je m'adresse à l'équipe de 2008-2014 à construire des habitations sur ces espaces verts. On est au fief des pommiers. Mais c'était normal, c'était réglementaire. Mais en tous les cas, moi, je vous dis que demain dans le PLU, il n'y aura plus de construction possible sur l'ensemble des hectares qui ne seront pas urbanisables qui sont classés 'parcs et jardins' dans notre ville. Pourquoi vous ne parlez pas aussi d'un jardin situé au pied de la cour des Cordeliers qui, dans le PLU précédent, était fléché pour faire du parking. On a modifié le PLU pour pérenniser finalement l'action de l'association 'Jardiner nature' qui fait de la pédagogie sur le jardinage et qui est bien utile pour les gens de l'écoquartier.

Voilà, moi, je vous le dis, tout simplement : pas besoin de parler du tribunal de Paris qui rappelle ses obligations à l'Etat. Ce n'est pas mon sujet. Je n'ai pas besoin de rappeler à toutes et tous ici que sous un arbre, effectivement la température est plus basse qu'en plein soleil. Je ne vais pas aller vérifier les degrés mais cela semble être juste des évidences. On a tous fréquenté des jardins, des parcs pour aller se reposer au frais. Je n'ai pas besoin non plus de dire ou de rappeler qu'un arbre, cela met plusieurs dizaines d'années avant de capter du CO² de manière optimale et puis inutile de me rappeler le ZAN qui s'impose à tous. Nous respecterons la loi. La division par 2 de la consommation foncière pour les 10 prochaines années, et puis le 0 consommation foncière à partir de 2050. Et je dirais même que nous serons plus vertueux que la loi pour les 10 prochaines années, parce que notre consommation foncière en termes d'extension pour l'habitat, on sera en dessous de ce que nous autorise la loi et donc de manière très pragmatique, on travaille avec Gorges et Gétigné pour alors non pas à tout prix urbaniser, mais finalement équilibrer cette consommation foncière qui nous est autorisée. J'aime ma ville autant que vous, soyez en sûrs, ne pensez pas que vous seul et votre équipe avez ce privilège. Nous aimons tous notre ville et depuis 2014, l'ensemble des opérations de préservation que je viens de citer et je n'ai pas été exhaustif, on est bien là pour préserver notre capital environnemental. On a engagé aussi les opérations de renouvellement urbain, de développement de la biodiversité. Je ne vais pas revenir sur les exemples. En tous les cas, je ne l'ai pas vraiment vu avant 2014. Alors évidemment, il reste beaucoup de choses à faire, énormément de choses à faire : l'îlot de chaleur sur le parc d'activités de Tabari. Vous le savez autant que moi parce que vous faites partie du groupe de travail sur le PLU, il y a un énorme îlot de chaleur sur le parc de Tabari. On devra travailler avec l'agglomération à ce sujet, nous allons travailler sur les cours d'école. Le projet que nous venons de valider, je vous le rappelle, prévoit évidemment que cette nature dans les cours d'école soit présente et donc la maîtrise d'œuvre le fera et en concertation avec les utilisateurs, avec sans doute les parents d'élèves qui seront sollicités, évidemment les instituteurs, institutrices et puis on engagera aussi, ça me permet de le dire, la réflexion sur la renaturation de la place Saint-Jacques. On va l'engager avant la fin du mandat. On va aussi engager des études sur l'avenue Olivier de Clisson et la route de Gorges. Pour la route de la Durie, c'est déjà parti. La route de Gorges fera partie des faisabilités sur lesquelles on va se pencher. Alors oui, de temps en temps, nous sommes obligés d'abattre des arbres, c'est juste de temps en temps une nécessité si on veut faire demain le Clisson qui perdure, mais ne masquez pas tout le reste et stoppez votre attitude de donneur de leçon. Je vous renvoie donc tout simplement votre questionnement à celui-ci, quand allez-vous arrêter de donner des leçons à tous ceux qui ne pense pas comme vous, quand allez-vous enfin faire de l'écologie pragmatique et pas idéologique ou politique ? ».

Il annonce que le prochain conseil aura lieu le vendredi 22 septembre.

Sans autres questions, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h40.

« Certifié conforme au registre »

Thomas Hay
Secrétaire de séance



Xavier Bonnet
Maire

